UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

(UAC)

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

(FASHS)

DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE

(DPH)

MEMOIRE DE LICENCE

LA DEMOCRATIE EN AFRIQUE : SUCCES ET RESISTANCES

Réalisé et soutenu par :

ADJAHO Mathieu

AGBANHINTO Elizé

Sous la direction de :

Dr. DENON Barnabé

Maître de Conférences des Universités/ CAMES

Année académique : 2021-2022

Sommaire

DEDICACE 1 3

DEDICACE 2 4

REMERCIEMENTS 5

RESUME 6

ABSTRACT 6

INTRODUCTION 7

CHAPITRE I : CLARIFICATION CONCEPTUELLE ET LES PRINCIPES DE LA DEMOCRATIE 8

1-1 La démocratie 8

1-2 Les principes de la democratie. 8

CHAPITRE II : LA DEMOCRATIE EN AFRIQUE 16

2-1 Les succès de la démocratie en Afrique. 17

2-2 Les résistances à la démocratie africaine 25

CHAPITRE IIl : LES REGIMES POLITIQUES EN AFRIQUE 43

3-1 Les revendications et les acquis politiques des mouvements de contestation 43

3-2 La libéralisation de la vie politique en Afrique 44

Conclusion 52

Références bibliographiques 53

Table des matières 54

DEDICACE 1

Je dédie ce travail à :

- mon père ADJAHO Boniface
- ma mère HOUNGBE Madeleine

ADJAHO Mathieu

DEDICACE 2

Je dédie ce travail à :

- mon père AGBANHINTO G. Vincent
- ma mère AKLOU Diane

AGBANHINTO Elizé

REMERCIEMENTS

Nous remercions Dieu tout puissant, pour ces bienfaits ;

- Nous tenons à remercier, notre maître de mémoire Docteur DENON Barnabé qui à, malgré ces énormes occupations, dirigé la réalisation de ce mémoire, que Dieu le lui soit reconnaissant.
- Nous remercions les membres du jury pour le temps accordé à l'examen de ce travail.
- Nous remercions tous les Enseignants du département de philosophie, pour avoir su nous inculquer le goût de la réflexion critique ;
- Nous remercions aussi nos amis et camarades : HAVI Roméo, AKOAKOU Francis, AKPO Alexis, AKPO Lamidou, AVOUZAN Augustin et MIYIGBENA Constantin 2ème Jumeau pour leurs assistances de qualité dans le cadre de ce travail

RESUME

L'étude de la démocratie en Afrique prend généralement soins de distinguer les modèles et les expériences. Les premiers sont normatifs et exposent ce que devait être une démocratie ; les secondes décrivent ce qui se passe réellement dans l'instauration et la pratique d'un régime démocratie. Après les années 1990, tous les pays africains ont opté pour la démocratie avec leurs leaders politiques à l'exception de quelques-uns. De 1990 à nos jours, la démocratie n'est rien de comparable en Afrique : les expériences y donnent l'impression et s'épuisent pour atteindre des modèles hors de portée sans parvenir pour autant à se stabiliser dans une forme spécifique et identifiable qui pourrait fonder une variété originale de la démocratie de la démocratie. Entre la démocratie et non-démocratie, les expériences africaines actuelles se situeraient en moyenne et avec une faible variance, dans une zone intermédiaire de régimes hybrides. Dans ces régimes survivaient des éléments de démocratie (élections) amalgamés avec des pratiques autoritaires inexpugnables néanmoins, l'échec de la démocratique en Afrique qui occasionne jusqu'à présent les coups d'Etat est dû à certaines pratiques dont il faudrait chercher pour en finir avec eux afin d'avoir le modèle de la démocratie tant attendu en Afrique. Il serait bien de se tromper quand on pense qu'il pourrait avoir une démocratie propre aux africains avec ces pratiques anti démocratiques que certains ou encore la majorité des dirigeants africains ont pour porter à tout moment l'attente à la démocratie. Aussi loin de tout cela, gardant simplement la démocratie à la bouche ou sur les papiers, certains pays africains sont en bonne et dûe forme dans la pratique d'autres régimes politiques entre autres la dictature, la monarchie et l'obligarchie.

ABSTRACT

The study of democracy in Africa is generally careful to distinguish between models and experiences. The former are normative and set out what a democracy should be; the second describe what really happens in the establishment and practice of a democratic regime. After the 1990s, all African countries opted for democracy with their political leaders except for a few. From 1990 to the present, democracy is nothing comparable in Africa: the experiences there give the impression and are exhausted to reach models out of reach without managing to stabilize in a specific and identifiable form which could base an original variety of democracy of democracy. Between democracy and non-democracy, the current African experiences would be situated on average and with a low variance, in an intermediate zone of hybrid regimes. In these regimes, elements of democracy (elections) amalgamated with impregnable authoritarian practices survived, however, the failure of democracy in Africa which has so far caused coups d'état is due to certain practices which should be sought to end with them in order to have the long-awaited model of democracy in Africa. It would be good to be wrong when thinking that there could be a democracy specific to Africans with these anti-democratic practices that some or even the majority of African leaders have to carry the expectation of democracy at all times. As far from all this, simply keeping democracy in the mouth or on the papers, some African countries are in good standing in the practice of other political regimes including dictatorship, monarchy and obligarchy.

INTRODUCTION

La gestion d'une société impose un choix de gouvernance parmi tant d'autres afin de mieux gérer et efficacement la cité. Ce choix de régime politique met la démocratie en première position et la place comme a meilleure forme de gouvernance d'une cite. Après les indépendances des années 1960, tout le continent africain est plongé dans un déséquilibre et une instabilité politique affectant tous les secteurs de chaque pays. De 1960 à 1990, tous les pays d'Afrique ont pratique avec leurs leaders (président), toutes les formes ou tous les régimes politiques sauf la démocratie. A partir de 1990, les pays africains ont dans leur majorité apte pour la démocratie à l'exception de quelqu'un qui ont privilégie la dictature au détriment de la démocratie comme le cas de la Lybie. En regardant le résultat qui a donné dans certains pays de l'Afrique, on peut dire que la phase troisième de la démocratisation de l'Afrique a connu des succès qui aussi bien des échecs. Beaucoup de dirigeants Africain ont accepté de quitter le pouvoir suite à l'organisation des élections libres et disputées. Autre ces pays ayant pris la conférance qui a conduit à la démocratisation de la majorité des pays africains comme souveraines, d'autres pays ont fait dos et ceci constitue un échec notoire pour la démocratisation.

En effet, ici pour ce mémoire, nous avons à faire l'analyse globale de la gouvernance en Afrique ou en clair, une réflexion critique sur la démocratie en Afrique. Que est ce que démocratie ? Cette question mérite d'être comprise avant toute sorte d'analyse sur la démocratie en Afrique parce qu'il n'y a aucune différence entre la démocratie occidentale et celle qui pourra être pratiquée en Afrique. La démocratie ses principes qui lui sont propres. avant d'aborder les résistances à la démocratie en Afrique,, nous devons étaler les succès en registrés en Afrique sur la question de sa démocratisation . Nous parlerons des causes et donner quelques solutions pour une démocratie digne en Afrique car les causes de l'échec de la démocratie en Afrique sont surtout la faiblesse des institutions occasionnée par la fusion des trois pouvoirs. Si la démocratie a échoué, il y aurait la pratique d'autres régimes sur le continent dont nous ferons voir pour justifier l'échec de la démocratie en Afrique.

CHAPITRE I : CLARIFICATION CONCEPTUELLE ET LES PRINCIPES DE LA DEMOCRATIE

1-1 La démocratie

Le mot ‘’démocratie’’ est dérivé d’un terme grec composé des mots demos = Peuple et Kratein = gouverner, régis. ‘’Démocratie’’ peut donc se traduire littéralement par les expressions suivantes : Gouvernement du peuple ou Gouvernement de la majorité. La démocratie, en tant que forme étatique, se démarque de la monarchie, de l’aristocratie et de la dictature. Peut-être as-tu déjà entendu parler de la définition la plus courante de la démocratie : ‘’le gouvernement du peuple, par le peuple, et pour le peuple’’ (Abraham Lincoln) ? Pour être plus concret, on pourrait dire que, dans un système de démocratie, le pouvoir vient du peuple, il est exercé par le peuple, et en vue de ses propres intérêts.

1-2 Les principes de la democratie.

1-2-1 Les libertés fondamentales et Droits fondamentaux

Les droits de l’homme sont bien plus qu’une simple composante de la démocratie. Ils représentent la condition sine qua non pour le bon fonctionnement d’un système démocratique. Le développement et l’évolution des droits de l’homme ne sont possibles que si les hommes vivent au sein d’une démocratie, puisque ce n’est que dans ce système que la population peut élaborer elle-même les lois qui vont la régir et contrôler publiquement les trois pouvoirs : le législatif (le pouvoir de proposer et voter des lois au Bénin, il s’agit du parlement, l’exécutif (le pouvoir d’appliquer la loi au Bénin, il s’agit du Président de la République et du Gouvernement) et le judiciaire (le pouvoir de légiférer et de promulguer la loi : en l’occurrence, la Cour Constitutionnelle). Par ailleurs, les droits de l’homme ne sont efficaces que lorsque le pouvoir d’Etat est lié à un Droit autonome et indépendant, et que tous les hommes sont traités sur le même pied d’égalité devant cette justice. De même, il est essentiel, dans les démocraties, de bien établir une séparation des pouvoirs pour que la justice soit autonome et indépendante. Il en résulte une relation triangulaire entre Démocratie, Droits de l’homme et Séparation des pouvoirs, qui représentent ainsi des éléments indépendants.

1-2-2 Les élections justes et équitables.

Les élections constituent l’un des piliers les plus importants de la démocratie. Ce sont les textes du Droit électoral qui fixent et définissent clairement l’organisation de ces élections et la manière d’effectuer le décompte des voix pour les attribuer aux sièges correspondants. Il existe un droit électoral actif et un droit électoral passif. Les citoyens jouissant d’un droit

électoral actif ont le droit de voter et ceux qui jouissent d'un droit électoral passif ont le droit d'être élus. Dans la plupart des cas, l'ensemble de l'électorat jouit de ces deux types de droit. Mais cela ne signifie pas pour autant que tout Etat qui procéder à des élections peut automatiquement être qualifié de démocratie puisqu'il existe d'autres formes de gouvernement dans lesquelles les élections sont aussi pratiquées. Les élus sont choisis par le peuple de façon juste et équitable. Les élections se tiennent régulièrement, généralement tous les quatre à sept ans. La plupart des citoyens adultes ont le droit de voter et de se présenter-sans égard à la race, au sexe, à l'origine ethnique et au statut économique. Il ne doit y avoir aucun obstacle au vote, aucune intimidation, corruption ou menace aux citoyens avant ou pendant une élection.

1-2-3 L'Etat de droit

Dans un Etat de droit, il existe des principes fondamentaux et des procédures qui garantissent la liberté de chaque individu et permettent la participation à la vie politique. Il y a, en premier lieu, le droit au libre épanouissement de la personnalité individuelle. En résumé, le pouvoir d'un Etat est lié aux lois qui le régissent. Ainsi, la notion d'Etat de droit s'oppose-t-elle directement à celle d' ''Etat policier'' ou d' ''Etat arbitraire''.

Dans un Etat démocratique, tous les citoyens sont égaux devant la loi, même les employés de l'Etat et de l'Administration. Cette dernière ne peut agir que lorsqu'elle a été investie de la responsabilité afférente par la loi ou la constitution. En ce sens, un Etat de droit est donc toujours un Etat fondé sur le respect de la loi et de la constitution. De cette manière, il rend l'Etat responsable de ses actes devant les citoyens et leur donne l'opportunité de se positionner et de réagir par rapport à ses actes. Dans cet ordre régi par l'Etat, les citoyens peuvent également participer en toute liberté à la vie politique.

1-2-4 La séparation des pouvoirs

Il existe trois pouvoirs au sein d'un Etat :

- Le pouvoir législatif élabore et adopte les lois ;
- Le pouvoir exécutif applique les lois et la politique gouvernementale ;
- Le pouvoir judiciaire représente le cadre légal pour l'exercice du pouvoir.

Peut-être sais-tu déjà que le terme ''séparation des pouvoirs'' signifie en fait ''division'' du pouvoir de l'Etat en trois parties : celles qui viennent d'être citées précédemment. Dans un

Etat démocratique, le pouvoir se contrôle et s'influence efficacement, d'abord et en premier lieu, par lui-même. Le pouvoir d'Etat doit ainsi être réparti en plusieurs organes.

Généralement, c'est la constitution d'un pays qui fixe la manière dont le pouvoir est réparti entre les différents organes et quelles compétences leurs sont respectivement attribuées.

En règle général, il existe deux systèmes de gouvernement qu'il faut différencier : le ''régime parlementaire'' et le ''régime présidentiel''. Dans certains pays, on les retrouve parfois entremêlés dans des formes mixtes, mais l'objectif de cette brochure n'est pas de t'embrouiller l'esprit, mais au contraire, de clarifier toutes les notions liées au concept démocratique ! C'est pour cela que nous allons prendre chaque système séparément, pour te montre à quel point la relation entre le législatif et l'exécutif peut être différente, selon les cas.

1-2-5 Le parlement ou l'Assemblée nationale

Même si, dans la démocratie, les relations entre parlement et Gouvernement peuvent être très différentes, les parlements ont fondamentalement toujours les mêmes fonctions. Ils remplissent une fonction de proposition de lois. Ils détiennent le droit d'apporter des propositions de lois. Dans les systèmes de gouvernement parlementaire, ce droit est souvent attribué au gouvernement puisqu'il représente la majorité au parlement et que la probabilité de voir la loi adoptée est plus grande dans ce cas. En règle générale, la majorité relative suffit à faire adopter une loi. Par contre, les lois qui abordent des thèmes essentiels tels que la Constitution, par exemple, nécessitent souvent une majorité aux deux tiers ou un référendum, pour être validées.

Comme nous l'avons évoqué au dernier chapitre, le parlement jouit, face au gouvernement d'une fonction de contrôle. En cas de doute concernant le travail du gouvernement, le parlement peut créer des commissions d'enquête ou ordonner des enquêtes par le biais du pouvoir judiciaire. Dans ce système, le contrôle se situe plutôt entre le gouvernement et l'opposition, et beaucoup moins entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire.

1-2-6 Le pluralisme démocratique.

Dans une démocratie, le pluralisme est considéré et appliqué comme une forme d'ordre social et politique. Dans le domaine politique, le pluralisme n'implique qu'un grand nombre de groupements et d'associations librement formés qui se trouvent réciproquement en situation de concurrence pour gagner de l'influence sur la vie sociale et politique.

La société est composée de personnes provenant de différentes cultures, qui pratiquent différentes religions, représentent différentes races et ont différentes identités de genre et des orientations sexuelles diversifiées. Ces personnes, ainsi que celles qui appartiennent aux différents groupes ethniques et socioéconomiques, ont des opinions politiques qu'ils importent de valoriser. Les sociétés démocratiques font preuves de tolérance politiques et les droits des minorités et d'autres groupes sont protégés. Ceux qui n'ont pas le pouvoir doivent être autorisés à organiser des assemblées et à s'exprimer. Dans un Etat démocratique, Plusieurs partis politiques participent à l'élection et jouent un rôle au sein du gouvernement. Les systèmes multipartites permettent au gouvernement de bénéficier d'une diversité de points de vue et de proposer aux électeurs différents candidats et idéaux, ou différentes politiques. Les pays qui n'ont qu'un seul parti sont généralement des dictatures ou des autocraties.

Dans les sociétés respectant le pluralisme, il existe, parallèlement à la société civile qui exerce une influence socio-politique ou économique, des groupements qui aspirent directement à des fonctions électives : Ce sont les partis politiques.

1-2-7 Le gouvernement et l'opposition

La direction d'une communauté peut être assumée par une seule personne ou un petit groupe tant que cette communauté est censée être capable d'agir. Tu as sûrement déjà remarqué cela dans ta vie quotidienne, à un cadre plus réduit. Lorsqu'une classe ou un groupe de travail doit discuter de quelque chose, on doit souvent commencer par élire un leader, le débat se déroule de manière désordonnée et place et le groupe n'arrive pas à dégager de résultat. Si l'ont transpose cette image au cas de l'Etat, on voit bien clairement pourquoi il est nécessaire d'avoir un gouvernement.

Le gouvernement, qui est toujours soutenu par le parti majoritaire ou présidentiel (avec ou sans coalition avec d'autres partis), ne peut fonctionner qu'avec une administration étatique intacte et efficiente qui applique ses décisions. L'administration aide, d'une part, à l'élaboration de nouvelles lois et, d'autre part, à leur application. Il peut donc être affirmé que le pouvoir étatique n'est pas uniquement assuré par le gouvernement, mais qu'il nécessite également l'adhésion concrète d'une administration pour diriger un pays de manière efficiente. Dans les démocraties, l'Administration est institutionnelle, centrée sur son personnel et idéologiquement différenciée du parti majoritaire, quel que soit le parti qui détienne la majorité et supporte le régime au pouvoir.

Dans un Etat démocratique, il y a toujours une opposition qui manifeste ses idées parallèlement au gouvernement. Pendant les élections et au niveau des différents organes étatiques (Parlement, Sénat, Conseils régionaux et communaux, etc.) Il existe dans la plupart des cas ou plusieurs partis d'oppositions qui se confrontent au part du pouvoir en place.

L'opposition contrôle le gouvernement. Elle constitue une banalise pour le gouvernement, Sa présence est nécessaire pour garantir un échange de points de vue caractérisé par des controverses utiles. La démocratie nourrit justement sa dynamique de ce conflit permanent entre les points de vue et des discutions qui en découlent. Mais tu te poses peut être la question de savoir depuis quand les conflits sont positifs ou servent à quelques chose? C'est pourtant à la faveur d'une discussion sans tabou ni restriction, pendant laquelle tous les avis sont librement exprimés, que toutes les perspectives peuvent être abordées et que la meilleure solution peut être trouvée. Cette idée est exprimée dans le proverbe malgache qui prône qu'en assemblant et synthétisant les idées de plusieurs personnes, on peut atteindre des sphères de raisonnement plus élevées : *''Ny hevitry ny maro mahataka-davitra''.* Dans le meilleur des cas, le parti d'opposition est d'ailleurs toujours le remplaçant en puissance du parti de la majorité et exerce déjà, de ce fait, une pression sur le gouvernement. Elle critique les mesures prises par le parti au pouvoir et essaie en même temps de présenter son propre programme. Dans le quotidien du parlement, l'opposition peut influencer directement l'élaboration des lois.

Généralement, on ne peut procéder à des amendements de la constitution qu'avec son accord. En négociant habilement, ou en s'imposant de manière correcte, elle peut aussi changer d'autre projet de loi élaborée par le gouvernement. Elle a d'une part, le rôle d'exprimer les intérêts qui ne sont pas pris en compte par le gouvernement et, d'autre part, celui de s'assurer que tous les problèmes pertinents ont été discutés librement et en profondeur.

Pour répondre à toutes ces attentes, l'opposition doit jouir de droits parlementaires. Le parti majoritaire ne doit pas avoir le droit de changer les règles du jeu de manière à occasionner un quelconque désavantage à l'opposition. Cette dernière doit avoir la possibilité d'interpeller le gouvernement et d'émettre ses critiques. Il est important, en outre, que lors des propagandes électorales, l'opposition jouisse des mêmes avantages que ceux du parti au pouvoir. Ce qui signifie, pour rentrer dans les détails, qu'elle doit avoir le même accès aux médias et que son programme peut être présenté librement dans la rue. Malgré l'existence de règles impartiales, un jeu équitable entre gouvernement et opposition n'est possible que si les deux parties

respectent les principes fondamentaux de la démocratie et renforcent leur volonté d'agir selon ces principes.

Dans plusieurs pays de l'Afrique qui ont pris le chemin de la transformation démocratique vers la fin des années 80, la charte ''Charte de l'opposition'' ou le ''Statut de l'opposition constitue le fondement juridique pour le travail de l'opposition. On essaie ainsi de protéger l'opposition de l'arbitraire du pouvoir exécutif et du parti au pouvoir et de donner à tous les partis- qu'ils soient au pouvoir ou dans l'opposition, les mêmes chances de gagner dans la course démocratique. On y inclut en particulier des règlementations concernant le financement des partis, les droits et les obligations des partis au pouvoir et des partis d'opposition, ainsi que l'accès des partis d'opposition aux médias étatiques.

Sur le chemin du renforcement de la démocratie, le Benin a fait un grand pas ces dernières années, avec le vote et l'application rigoureuse de la loi 2019-45 du 25 Novembre 2019 portant statut de l'opposition. Certes, tout n'est pas parfait dans ce domaine, mais contrairement à la loi 2001-36 du 14 Novembre 2002 portant statut de l'opposition, celle qui est en vigueur actuellement connaît une mise en œuvre au point où même l'opposition est officiellement reconnue et financée .

La démocratie ne se maintient pas toute seule. Elle est caractérisée par un système de la décentralisation, de la gouvernance démocratique et de l'éducation politique.

1-2-8 L'opinion publique et la liberté des médias.

L'opinion publique est d'une importance décisive pour la démocratie. Te demandes-tu pourquoi ? L'opinion publique est constituée de citoyens ou de groupes particuliers qui réfléchissent sur leur communauté et expriment leurs critiques, leurs propositions ou leur accord pour influencer la construction de la volonté politique. On ne peut pas parler d'une seule, mais de plusieurs opinions publiques, puisque, dans une société plurielle, il existe toujours plusieurs positions. L'opinion publique est ainsi un puissant instrument de contrôle sur les politiciens qui dirigent le pays. Elle, d'une part, importante pour l'opposition, puisque cette dernière n'est potentiellement active face au gouvernement qu'à travers cette opinion publique. En effet, quels changements importants une opposition pourrait-elle apporter, si elle ne pouvait exprimer ses critiques que dans des salles fermées ? L'opposition se trouve obligée de réagir, sinon elle perd sa légitimité face aux citoyens. Par ailleurs, l'opinion publique sert la population entière dans son effort d'extérioriser ses critiques et ses incitations à des actions bien définies. Chaque citoyen a le droit de rassembler des informations et de contribuer en

partie à l'expression de l'opinion publique, lorsqu'il ou elle organise, par exemple, une rencontre pour des échanges d'informations. Dans ce contexte, les droits politiques et sociaux de l'homme jouent un rôle important. La liberté d'opinion, ainsi que la liberté de réunion et d'association permettent aux citoyens de participer à l'expression de l'opinion publique sans subir aucune pression. L'opinion publique constitue donc un instrument de contrôle très important dans une démocratie, ce qui implique également que seuls les politiciens qui osent faire face à cette opinion publique qui peuvent éprouver un intérêt véritable pour le désidérata des citoyens.

Qui est- ce qui articule l'opinion publique, ou plus précisément, les opinions publiques ? Comment peux-tu par exemple être au courant de ce qui se passe chaque jour en politique ? Et quelles sont les instances qui t'informent sur les controverses actuelles qui concernent la société ?

En ce qui concerne la diffusion des positions et des opinions publiques, la radio et les journaux, mais aussi et de plus en plus, l'internet, jouent un rôle décisif. Dans les sociétés actuelles, la communication ne peut plus s'effectuer que par le biais des mass-médias. Les échanges d'informations ne peuvent plus se faire à travers les contacts directs et les dialogues, car, entretemps, nos sociétés sont devenues trop peuplées. Les partis politiques doivent particulier se tourner vers les médias pour apporter leurs projets et leurs positions à la population. Les démocraties ne se caractérisent plus principalement par la communication médiatique. C'est justement pour cette raison que les médias sont considérés comme étant le ''quatrième pouvoir'', après les pouvoirs judiciaire, exécutif et législatif, car ils constituent à vrai dire l'instrument de contrôle le plus important de l'opinion publique.

Mais les médias ne peuvent jouer véritablement ce rôle qu'en dehors de toute influence étatique. La liberté de presse, une autre liberté fondamentale, joue également un rôle important dans ce contexte. Il existe dans le monde de nombreuses organisations d'utilité publique qui se consacrent à l'observation de la liberté de presse dans tous les pays, ainsi qu'à la protection de journaliste qui se sentent menacé à cause des recherches qu'ils effectuent pour leurs professions. Peut-être as-tu déjà entendu parler de l'organisation *''Freedom House''* ?

Elle publie plusieurs fois dans l'année un rapport intitulé''Freedom of the press'', dans laquelle la presse dans différents pays est catégorisée comme étant libre, partiellement libre ou pas libre (www.freedomhouse.org)

Outre les éventuelles restrictions étatiques, l'évolution interne au sein des médias représente aussi un danger pour l'expression plurielle en matière de publication des informations destinées à l'opinion publique. On constate une recrudescence des monopoles, dans les domaines aussi divers que la presse, la radio et la télévision : plusieurs journaux ou plusieurs émetteurs de télévision se trouvent sous la direction d'une même firme. Cela est surtout dû au fait que de nos jours, une grande quantité de capitale et de connaissances techniques est nécessaire pour créer une station de télévision ou un journal. Conséquence : il n'est pas donné à tout le monde de parler à l'opinion publique. Le principal souci réside dans le fait que les monopoles d'opinion se constituent à travers cette concentration qui ne permet plus aucune expression d'opinion, aucune construction d'idée personnelle ou de volonté politique globale, ni aucune publication d'information respectant le pluralisme. Et lorsqu'on se dit que les médiats constituent un ''quatrième pouvoir'', on ne peut que rester dubitatif sur cette évolution. Elle représente particulièrement un danger pour l'instauration d'une démocratie plurielle dans les pays en voie de transformation.

Officiellement, la presse n'est pas censurée au Benin. L'opposition et les citoyens ''qui pensent autrement'' se trouvent devant un accès difficile ou impossible aux médias étatiques. Des stations de radios ont été fermées, des programmes radiophoniques suspendus ou annulés. Des politiciens à succès disposent de leurs propres entreprises médiatiques.

CHAPITRE II : LA DEMOCRATIE EN AFRIQUE

Les conférences nationales initiées en Afrique au début des années 1990, à la chute du mur de Berlin et de l'effondrement des pays communistes de l'ancien bloc de l'Est, ont inauguré la « vague de démocratisation », selon l'expression de Samuel Huntington. Le processus de démocratisation avait déjà été enclenché plutôt dans un certains nombres de pays africains (Sénégal, Gambie, Cap-Vert, île Maurice, Lesotho, par exemple). Mais la plupart des pays africains l'ont lancé au début des années 1990 selon deux modalités différentes.

D'une part, Les conférences nationales, faut-il le rappeler, sont une invention, une contribution africaine à la théorie de la démocratisation. Ces assises politiques imposées par les mouvements d'opposition aux pouvoir «établis, composés essentiellement d'organisations de société civile, se sont soldé par des résultats variables. Le modèle béninois de transition a influencé le dynamisme politique des pays francophones du début des années 1990. Sept pays ont adhéré à cette nouvelle forme de démocratisation avec des fortunes diverses.

La conférence nationale a été souveraine dans la plupart des pays qui l'ont expérimentée, à l'exception du Gabon. L'alternance est survenue au Congo (Brazzaville) et au Niger malgré quelques péripéties. Au Togo, l'issue de la conférence a été militarisées ; l'armée est intervenue dans le processus aux côtés du président pour contester certaines décisions de la conférence nationale et lui imposer sa volonté en définitive, tandis qu'au Zaïre les manipulations politiques et institutionnelles l'ont fait perdurer et ont fini par en ruiner la crédibilité.

L'autre voie de démocratisation, moins originale, a constaté à anticiper la revendication de la tenue d'une conférence nationale souveraine (« stratégie offensive ») ou à reformer le système constitutionnel et politique sous les pressions nationale et internationale (« stratégie défensive »). Une telle conférence a été mise en œuvre en côte d'ivoire, au Burkina-Faso, au Cameroun, à Madagascar, en Tanzanie, en Ouganda, au Nigéria, au Ghana, au Malawi, etc. La stratégie offensive, consistant pour le président de de la République à prendre l'initiative de démocratisation, a été expérimentée en Zambie, au Cap-Vert, à Sao Tomé-et-Principe, etc.

Quelle que soit la voie empruntée, le processus de démocratisation a permis dans tous les pays l'instauration du multipartisme, du pluralisme politique, économique et syndical, l'organisation d'élections disputées, la rédaction de nouvelles constitutions et leur adoption par référendum ; bref, l'organisation de la vie démocratique.

L'effervescence qui a accompagné ce processus était telle que certains observateurs n'ont pas hésité à annoncer le caractère irréversible de la démocratie pluraliste au plan universel, et en particulier en Afrique.

La remarquable convergence de tous les systèmes de gouvernement au début des années 1990 en faveur de la démocratie libérale et sa généralisation avait en effet finir par faire penser que le continent africain était entrée irréversiblement dans la galaxie des pays démocratiques. Il n'est pas un pays africain qui ne se réclame de la démocratie, à l'exception de la Libye qui lui a délibérément tourné le dos. Mais les développements politiques ultérieurs et l'épreuve de la réalité, une décennie après leur avènement, sont venu rappeler au plus enthousiastes que ces transitions démocratiques sont encore « fondationnelles » et donc susceptible d'évolutions réversibles, voir régressives.

2-1 Les succès de la démocratie en Afrique.

Le mérite de l'instauration de la démocratie en Afrique est d'avoir solennellement affirmé le caractère universel des principes et règles qui fondent toutes démocraties et qui s'articulent autour de la primauté du suffrage universel, de la séparation des pouvoirs, de l'indépendance de la justice, de la garanti des libertés d'expression et du respect des droits de l'homme.

Au-delà de certaines réalisations qui permettent de dire que l'Afrique s'est engagée sur le chemin de la démocratisation, il existe aujourd'hui d'autres acquis qui laissent croire que les Etats africains veulent consolider et renforcer leur démocratie. Il est possible de résumer les progrès ainsi réaliser en trois grandes tendances : la consécration d'une démocratie constitutionnelle, l'édification progressive de l'Etat de droit et l'organisation d'élections disputées et transparentes.

2-1-1 La consécration de la démocratie constitutionnelle

Le niveau constitutionnalisme africain, marqué par l'avènement dans presque tous les pays du continent d'une constitution écrite, élaborer selon un processus participatif et adopter par référendum, s'inscrit dans la perspective de la démocratie libérale occidentale. Il s'agit au fond d'un retour à la conception occidentale que ces pays avait épousée au début de leurs indépendance avant de la répudier rapidement à partir de 1963 au profit du système de parti/Etat. Parmi les traits caractéristiques de la démocratie libérale figure notamment le pluralisme, la proclamation des droits et libertés et subséquemment la reconnaissance et le respect de l'opposition.

❖ **Le retour du pluralisme**

Le pluralisme renvoie à la diversité, à la liberté de choix et peut prendre plusieurs figures (politique, associative, religieuse, etc.)

Le pluralisme politique est l'une des conditions essentielles de la démocratie libérale, laquelle suppose que le peuple choisisse ses gouvernants. Or il n'y a de choix que si l'on peut se déterminer entre plusieurs possibilités, plusieurs combinaisons. La démocratie libérale postule dans la diversité, le pluralisme politique. Michael Walzer la définit comme un système qui accepte l'existence et l'exercice de la libre expression de différentes de différentes idées politiques, en particulier la reconnaissance des partis politiques concurrentiels. Presque toutes les constitutions africaines consacrent la liberté de créer des partis et le multipartisme intégral. Cette reconnaissance du multipartisme s'est immédiatement traduite par une explosion du nombre des partis, une prolifération sans précédent des partis politiques en Afriques.

Dans la plupart des pays africains, le monopartisme à laisser place à l'existence de dizaines de formations politiques. L'exemple le plus frappant à cet égard est celui de la République démocratique du Congo (RDC) où l'on est passé du parti unique à plus de deux cents partis.

D'un point de vue qualitatif, le nouveau pluralisme politique a été un remarquable outil dans le renouvellement du personnel politique. Sans faire disparaître les din0saures, il a en effet favorisé l'émergence de nouveaux hommes et femmes sur la scène politique et par conséquent l'espoir d'un gouvernement plus démocratique que celui en œuvre depuis les indépendances. Enfin, le pluralisme politique contribue à l'institutionnalisation du pouvoir et au renforcement de l'Etat de droit.

Il se double par ailleurs d'un pluralisme associatif. Le processus de démocratisation de l'Afrique est en effet marqué par l'émergence d'une multitude d'associations appartenant à la société civile.

Ces associations se sont affirmées dans les années 1990 par leur opposition aux pouvoirs autoritaires. Grâce à une remarquable pression, les syndicats, la presse, les associations de droits de l'homme ont contraint les pouvoirs politiques, les régimes autoritaires africains à engager des réformes constitutionnelles visant à instaurer la démocratie pluraliste. Il en fut ainsi au Bénin, au Congo, en RDC, au Gabon, en Côte-d'Ivoire, en Centrafrique, au Togo au Niger, au Mali….

Au Burkina-Faso par exemple, le mouvement « Trop c'est trop » est apparu comme un acteur incontournable du changement politique. Par la mobilisation populaire qu'il a suscitée, ce

mouvement a incontestablement forcé le régime de Blaise Compaoré à inscrire les problèmes de l'Etat de droits et de la démocratie dans son agenda politique.

Ici et là, la société civile est devenue un levier de contre-pouvoir, exerçant une forte influence sur le monde politique, l'obligeant à tenir compte des volontés des individus. Elle assume de ce point de vue un rôle de sentinelle de la démocratie. Elle est un gage de la préservation des acquis démocratiques. Elle exerce en outre son office de médiateur dans un environnement où la compétition est féroce.

Au surplus, la société civile a vocation à contribuer à la promotion d'une participation la plus large possible de tous les secteurs de la société et donc au renforcement du tissu démocratique. Sans renoncer à son rôle de contestation, elle est en train de devenir un porte-étendard de l'ancrage de la démocratie participative en Afrique.

Elle est allée plus loin dans certains pays, ne se contentant plus de faire la médiation entre les compétiteurs. Certains de ses membres, assumant pleinement leur citoyenneté, n'hésitent plus à briguer les suffrages de leurs concitoyens, remettant ainsi en cause le monopole des partis politiques. Ainsi, le Mali et le Bénin ont porté à leur tête des personnalités issues de la société civile, respectivement en 2002 et 2006. De nombreuses municipalités à travers l'Afrique sont aujourd'hui dirigées par des citoyens n'appartenant à aucun parti politique.

- **La proclamation des droits et libertés**

Le retour au pluralisme s'est accompagné d'une abondante proclamation des droits et libertés dans les nouvelles constitutions africaines qui en présentent de véritables chartes, ce qui marque une rupture d'avec le passé autoritaire des régimes africains.

L'organisation des sociétés africaines est désormais dominée par le principe de la liberté des citoyens dont découle toute une série de manifestations concrètes qui forment la liste des droits de l'homme. Une large palette de droits et libertés est ainsi reconnue par la plupart des constitutions africaines : des libertés individuelles (liberté d'aller et venir, de penser, d'exprimer ses opinions, de la presse et la communication audiovisuelle, des individus et des partis qui ont besoin d'exprimer leurs opinions publiquement pour convaincre les citoyens) à la liberté politique, à savoir le droit de choisir les gouvernants, de devenir soi-même gouvernant, de participer aux décisions, de contrôler l'exercice du pouvoir.

Les nouveaux régimes africains ne se sont pas contentés de proclamer des droits et libertés. Ils s'efforcent aussi d'offrir les moyens matériels et financiers nécessaires à leur réalisation : subventions à la presse, aux syndicats, aux partis politiques, etc.

L'État a de surcroît multiplié les garanties des libertés : le juge en est devenu le gardien. Des médiateurs sont chargés de les protéger. Le respect de la liberté se manifeste au fond par l'affirmation et la garantie juridictionnelle des droits individuels. C'est en cela qu'à l'époque moderne la démocratie est inséparable de l'État de droit.

Les dirigeants africains étant conscients qu'une démocratie libérale ne peut « se parer de la légitimité » qu'à la condition que les libertés nécessaires soient respectées, on observe presque partout une meilleure garantie de celles-ci.

❖ **La reconnaissance de l'opposition**

Le respect de l'opposition est une conséquence de la proclamation des libertés. Il représente une des vertus cardinales de la démocratie libérale sur le plan politique. En effet, le jeu de la liberté doit conduire à la diversité des opinions à propos de la gestion des affaires publiques. La liberté appelle donc l'existence de partis politiques destinés à se succéder au pouvoir. L'opposition d'aujourd'hui a naturellement vocation à devenir la majorité de demain. C'est pourquoi elle doit être respectée et protégée. Elle est une composante essentielle de la démocratie en ce qu'elle offre aux citoyens une alternative à la politique définie et appliquée par le régime politique en place. Elle assume au fond une mission de service public : contrôler et critiquer l'action gouvernementale, proposer des valeurs, des idées et un projet de société alternatifs à ceux véhiculés et appliqués par le parti ou la coalition de partis au pouvoir, et briguer les suffrages des citoyens.

La reconnaissance de l'opposition a été pendant plus de trois décennies une des préoccupations politiques majeures des démocrates africains. Elle a été au centre des débats occasionnés par la transition démocratique enclenchée à partir de 1990, à la suite du discours de La Baule tenu par François Mitterrand lors du sommet France-Afrique en juin 1990. Une fois le pluralisme consacré par les nouvelles constitutions africaines, des concertations entre partis politiques de la majorité et de l'opposition ont été organisées périodiquement dans plusieurs pays en vue de parvenir à une définition consensuelle des règles du jeu politique et une pacification des rapports majorité/opposition. Ainsi en est-il du Mali, du Burkina et du Sénégal. Georges Vedel enseigne que « la démocratie, dans le contexte des systèmes politiques majoritaires, renvoie à l'exercice du pouvoir d'État par la majorité sous le contrôle de l'opposition et l'arbitrage du peuple ».

L'existence d'une minorité ou d'une opposition est une dimension constitutive de l'État démocratique. L'opposition en question ici ne désigne pas seulement le groupe politique le

moins représenté à l'assemblée législative avec lequel, conformément au vœu de Kelsen, le gouvernement de l'État démocratique est susceptible de négocier des compromis , mais surtout l'ensemble formé par les citoyens fondamentalement hostiles aux objectifs du régime en place, fussent-ils organisés ou non.

Reconnaître un statut à l'opposition constitue de ce fait une opportunité pour celle-ci d'avoir les moyens de porter son message au peuple et de conquérir ses suffrages à l'occasion d'élections pluralistes transparentes, loyales et sincères.

Les nouvelles constitutions africaines ne se contentent pas de reconnaître l'opposition ; certaines d'entre elles affirment lui attribuer un statut formel destiné à assurer son expression, sa représentation dans les instances de la République, son inscription dans le débat parlementaire et sa participation dans certains organes de travail. Lors des travaux de la 28è conférence de l'Union parlementaire africaine, organisée en mars 2005 à Brazzaville, les participants se sont unanimement accordés sur la nécessité de consolider la démocratie pluraliste par la définition, entre autres, d'un statut de l'opposition. L'adoption d'un statut de l'opposition est devenue une aspiration majeure des démocraties en construction. Plusieurs pays africains en ont érigé au profit de leur opposition politique, à l'instar du Congo. Il en est ainsi du Mali, du Burkina Faso et du Niger. En 2019, la reconnaissance de l'opposition a obligé le gouvernement béninois à adopter un décret-loi N°2019-45 DU 250Novembre 2019 portants statuts de l'opposition en République du Bénin.

2-1-2 La Construction progressive de l'État de droit

Les trois dernières décennies ont été caractérisées par le renouveau du discours autour de l'État de droit. Revendiqué comme un leitmotiv par les constitutions africaines, celui-ci est devenu un pilier essentiel d'un système nouveau en Afrique, la démocratie constitutionnelle.

Dans les démocraties libérales, l'aménagement du pouvoir vise à instituer un État de droit inspiré par la volonté de combattre l'arbitraire des gouvernants, de délivrer les citoyens. Outre la proclamation des droits et libertés, l'État de droit postule la garantie juridictionnelle du respect du droit.

2-1-3 L'encadrement juridique du pouvoir

L'État de droit postule d'abord que le pouvoir ne peut s'exercer que par le droit. L'encadrement juridique met en exergue l'institutionnalisation du pouvoir. Mais il se traduit aussi par la promotion de la norme constitutionnelle réputée difficile à modifier. Alors que les États africains, dont beaucoup ont été gouvernés (les régimes militaires surtout) pendant

plusieurs années sans Constitution, celle-ci ayant été suspendue à la suite de coups d'État militaires, le nouveau cours politique est marqué par l'avènement de constitutions écrites élaborées selon un processus participatif et adoptée par référendum. Cette procédure a permis de renforcer la rigidité de la norme constitutionnelle. Il est symptomatique à cet égard que les chartes fondamentales du Bénin et du Mali n'aient subi aucune modification depuis leur adoption en 1991, alors que les constitutions s'étaient révélées excessivement malléables et instables avant la période transitoire.

L'encadrement juridique du pouvoir postule par ailleurs le rejet de la violence comme mode de gouvernement et le bannissement des coups d'État comme mode de dévolution du pouvoir. Ainsi les chefs d'État et de gouvernement africains, réunis à Abuja en 1999, ont-ils décrété dans une déclaration solennelle l'illégalité des coups d'État en Afrique. Joignant l'acte à la parole, ils ont décidé, à Alger en juillet 1999, d'exclure désormais des sommets de l'organisation continentale tout gouvernement qui se serait emparé du pouvoir par ce moyen.

L'encadrement de l'État par le droit se traduit également par la limitation du mandat du président de la République. À quelques exceptions près, la durée du mandat présidentiel n'excède plus cinq ans en Afrique, suivant une tendance générale.

Au surplus, le nombre de mandats est limité à deux dans plusieurs constitutions, l'objectif étant d'éviter le retour à la personnalisation et à la patrimonialisation du pouvoir attentatoires à la démocratie.

Ainsi plusieurs chefs d'États africains se sont volontiers retirés du pouvoir à l'issue des deux mandats prescrits par la Constitution de leur pays sans chercher à modifier ladite norme. Outre le Ghanéen John Kufuor qui avait quitté le pouvoir (en décembre 2008), on peut citer le Nigérian Olésegun Obasanjo en 2007, le Malien Alpha Oumar Konaré en 2000, le Béninois Mathieu Kérékou en 2006 et Yayi BONI en 2016.

Certaines juntes militaires ont rendu le pouvoir aux civils après avoir perpétré un coup d'État militaire. Il en est ainsi du colonel Wanké au Niger en 1997, du général Amadou Toumani Touré au Mali en 1991, du général Aboubakar au Nigeria en 1999, ce qui permit à l'ex-général Obasanjo d'accéder démocratiquement à la présidence de ce pays qui avait jusque-là été affecté par des coups d'État incessants. Plus récemment, le général Ould Vale a déposé le président Ould Taya et organisé des élections transparentes en Mauritanie en 2007.

Pour être effectif, l'encadrement juridique du pouvoir suppose que toute violation du droit soit sanctionnée.

2-1-4 La garantie juridictionnelle des droits

Elle permet aux citoyens de disposer de mécanismes de protection des droits individuels contre les gouvernements.

En effet, les nouvelles constitutions africaines ne se sont pas contentées de proclamer des droits, elles établissent toutes un contrôle de constitutionnalité des lois souvent largement accessible. Ce qui permet d'assurer ainsi leur suprématie. Les exemples du Bénin et du Gabon sont emblématiques à cet égard. La Cour constitutionnelle béninoise se fondant sur sa vocation d'« organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité du pouvoir » exerce un contrôle de constitutionnalité qui « embrasse la presque totalité des composantes de l'ordre juridique ».

De même, le conseil constitutionnel gabonais bénéficie d'un très large domaine de compétence et peut être, lui aussi, saisi par la voie de l'exception d'inconstitutionnalité soulevée par un justiciable à l'occasion d'un procès à l'encontre d'une loi qui méconnaîtrait ses droits fondamentaux.

Les juridictions constitutionnelles du Bénin et du Gabon ainsi que celles du Ghana et de l'Afrique du Sud se distinguent par leur dynamisme et leur grande activité, comme en témoigne l'impressionnante quantité de décisions qu'elles ont rendues. Elles sont devenues une institution essentielle, une garantie des libertés et de la démocratie dans leur régime respectif.

2-1-5 L'organisation des élections disputées

L'élection politique est inséparable de la démocratie en ce qu'elle marque le passage d'un régime monolithique contraire au pluralisme politique.

La démocratie, reposant sur la volonté du plus grand nombre, implique donc le suffrage universel. L'élection fonde la démocratie représentative et légitime à elle seule le pouvoir. Comme on a pu le dire, « elle est devenue un rite démocratique ».

On note, pour s'en féliciter, l'acceptation générale en Afrique du principe de l'organisation d'élections libres et transparentes à intervalles réguliers. Le citoyen africain se trouve ainsi conforté dans son droit de choisir ou de sanctionner les dirigeants au moyen de sa carte d'électeur. Il n'est donc pas nécessaire de recourir à la violence ou à la désobéissance civile pour exprimer sa désapprobation. L'échéance électorale lui permet d'exprimer sa citoyenneté, de demander des comptes aux gouvernants et d'exiger la prise en charge de ses aspirations.

Dans un régime démocratique, une des réglementations parmi les plus délicates concerne le déroulement des opérations électorales. La sincérité des votes et l'effectivité d'un suffrage universel dépendent essentiellement des modalités d'organisation d'une élection.

Cette nouvelle donne a conduit plusieurs pays africains à réformer leurs codes électoraux, à accepter la présence d'observateurs internationaux. Pour surmonter les suspicions de fraude avec la complicité des administrations, ils ont accédé à la revendication des oppositions consistant à créer des organismes nationaux de gestion et de supervision des élections chargés de veiller à la sincérité des votations.

La création de ces organes est un gage de consolidation du pluralisme politique, mais en même temps un facteur de l'avènement d'un changement politique. Ces commissions électorales ont su, à la suite d'événements politiques majeurs, se positionner comme les véritables organes de légitimation du processus électoral. Ils sont devenus des acteurs et des vecteurs de la démocratie en Afrique. Selon la Cour constitutionnelle du Bénin, « la création d'une commission électorale indépendante est une étape importante de renforcement et de garantie des libertés publiques et des droits de la personne ; elle permet d'une part d'instaurer une tradition d'indépendance et d'impartialité en vue d'assurer la liberté et la transparence des élections, et d'autre part de gagner la confiance des électeurs et des partis et mouvements politiques ».

En effet, ces organes, lorsqu'ils sont libres et dotés d'un pouvoir significatif, parviennent à surmonter les suspicions de fraudes et à légitimer des pouvoirs issus d'élections. La commission électorale namibienne, celle du Ghana, du Cap-Vert et la CENA du Bénin ont à cet égard enregistré des succès répétés en organisant des élections libres et transparentes sans contestation.

Ces pays ainsi que d'autres ont au surplus la particularité d'avoir connu plusieurs alternances. John Kufuor, qui vient d'achever son deuxième mandat au Ghana, avait succédé à Jerry Rawlings, conformément à la Constitution. Une nouvelle élection présidentielle s'est tenue le 8 décembre 2008, à l'occasion de laquelle un nouveau président (candidat de l'opposition) a été désigné : John Atta Mills.

On le voit, des progrès notables ont été accomplis dans la voie de la démocratisation, mais le chemin est encore long. Le processus qui entre dans sa phase de consolidation est confronté à des velléités de résistance.

2-2 Les résistances à la démocratie africaine

L'Afrique est devenue un vaste chantier constitutionnel depuis le début des années 1990. Mais l'apprentissage de la démocratie demande du temps et doit encore vaincre des résistances multiformes. L'État de droit est mis à mal dans certains pays par des velléités de retour à l'autoritarisme et au despotisme ; certaines expériences sont fragilisées par la persistance de conflits armés et des coups d'États, cependant que des élections mal préparées ou manipulées ont fait sombrer plus d'un pays dans la tourmente.

2-2-1 La remise en cause de l'État de droit

Trois aspects emblématiques de l'État de droit sont affectés dans plusieurs pays africains : la séparation des pouvoirs, l'encadrement juridique du pouvoir et le contrôle de constitutionnalité des lois (justice constitutionnelle).

- **Le reniement de la séparation des pouvoirs**

La séparation des pouvoirs est solennellement consacrée par toutes les constitutions africaines comme pour conjurer les démons de la confusion des pouvoirs qui avaient caractérisé la période autoritaire des régimes africains. Mais, à l'épreuve des faits, la proclamation de ce principe fondamental de la démocratie libérale a de plus en plus les allures d'une pétition de principe. La séparation des pouvoirs est en effet vidée de son contenu par l'hypertrophie des pouvoirs reconnus par les constitutions au président et par le phénomène majoritaire.

En Afrique, le président est la clé de voûte de tout l'édifice constitutionnel. Il assure la direction effective de l'exécutif en même temps qu'il concentre entre ses mains l'essentiel du pouvoir. Il détermine la politique de la nation, nomme aux emplois civils et militaires, nomme et révoque les ministres ad nutum. Le chef de l'attelage gouvernemental est presque partout un Premier ministre administratif. Quant aux ministres, « juxtaposés les uns par rapports aux autres, cultivant l'humilité, [ils] gèrent leur département respectif un peu à la manière des chefs de service, sans participer à la détermination de la politique nationale, apanage du chef de l'État >>. Le souci de conserver leur poste est dès lors la préoccupation majeure des membres du gouvernement.

De plus, le président est à la fois chef de l'État et chef de parti. Un tel cumul est, par exemple, explicitement reconnu au président du Sénégal par la Constitution du 22 janvier 2001. Il en résulte une concentration des pouvoirs exécutif et législatif entre les mains du président, car il est le chef du parti ou de la coalition majoritaire à l'Assemblée nationale. L'exécutif et le

législatif ne sont plus séparés, mais solidaires sous l'autorité du chef de l'État, titulaire de la majorité.

Dans ces conditions, le développement du phénomène majoritaire produit comme conséquence la remise en cause du pilier fondamental de la séparation des pouvoirs : le contrôle de l'action gouvernementale par l'Assemblée parlementaire.

Ainsi note-t-on dans de nombreux pays un glissement de la souveraineté nationale vers celle du parti et de son chef et, par voie de conséquence, une perversion de la représentation. C'est lui qui dresse la liste d'investiture des candidats de son parti aux scrutins et les élus ont un devoir de loyauté à son égard.

Cette concentration de l'autorité, incompatible avec la logique démocratique, remet en cause la séparation des pouvoirs, le pluralisme politique, et dénature le contrôle parlementaire, lequel n'est plus exercé que par l'opposition si elle est représentée ou par la société civile, sinon au travers des manifestations de la rue par les populations elles-mêmes.

Au Sénégal par exemple, les députés de la majorité, pour assurer le chef de l'État de leur allégeance et de leur loyauté, n'hésitent pas à proclamer publiquement qu'ils sont ses députés et à parler de lui comme « la seule constante ».

D'un autre côté, l'indépendance de la justice pourtant inscrite dans la Constitution est hypothéquée. Les magistrats ne sont pas inamovibles dans les faits. Ils peuvent être affectés en tout lieu, voire démis de leurs fonctions par le Conseil supérieur de la magistrature, généralement présidé par le chef de l'État. Leur devenir professionnel dépend directement de ce dernier.

Pour conserver leur poste et bénéficier de promotion, ils doivent donc se montrer conciliants. À titre d'illustration, il est difficile de croire que les délibérations qui ont conduit à la libération de l'ancien Premier ministre sénégalais, Idrissa Seck , ont été prononcées « dans l'intime conviction » des juges alors que les dates et heures de cette mise en liberté avaient été annoncées une semaine auparavant par des organes de presse.

Le contrôle populaire étant mis en échec par le phénomène partisan, il appartient à la société civile de l'exercer. Il se produit alors une sorte de désinstitutionalisation du contrôle, car l'organe dont c'est la vocation de l'assurer est dépossédé de son attribution. C'est donc en dehors des institutions étatiques qu'il va désormais être assuré, au travers de l'action d'une société civile dynamique ou de manifestations de la rue.

L'Assemblée parlementaire réduite à un appendice du gouvernement, la justice sous contrôle, la séparation des pouvoirs ? Principe essentiel de la démocratie libérale ? Est discutée et la voie dégagée pour le pouvoir personnel et le despotisme dans de nombreux pays africains.

❖ **La remise en cause de l'encadrement juridique du pouvoir**

Pour sauvegarder la sécurité juridique et l'État de droit, il convient d'assurer la stabilité de la Constitution. Celle-ci doit être particulièrement rigide pour ne pas se prêter à des modifications faciles et intempestives. Or chacun peut constater que plusieurs pays africains ont procédé ces dernières années à des amendements dont le nombre a tendance à augmenter rapidement. Au surplus, ces révisions constitutionnelles sont souvent inopportunes parce qu'elles ne répondent nullement aux exigences de l'évolution des sociétés africaines en cause. Elles semblent suggérer au contraire un retour à une pratique dommageable pour la démocratie qui avait cours durant la parenthèse sombre des pouvoirs autoritaires en Afrique. Ainsi, entre 2001 et 2008, la Constitution du Sénégal a été modifiée au moins quatorze fois, soit une révision tous les six mois. De même, la Charte fondamentale de ce pays a été révisée en 2006 pour proroger le mandat des députés, parce que le parti majoritaire aurait été en mauvaise posture si les élections législatives s'étaient tenues à date échue. Plus récemment, en octobre 2008, les autorités sénégalaises n'ont pas hésité à procéder à une nouvelle modification de la Constitution pour régler un conflit interne au parti majoritaire (le pds) et obliger le président de l'Assemblée nationale, Macky Sall, à quitter le perchoir de cette institutio.

Il résulte de ces révisions faciles et répétées une instabilité institutionnelle et une désacralisation de la Constitution censée être la loi fondamentale, le sommet de la hiérarchie des normes de tout pays qui se réclame de l'État de droit.

Le déplafonnement du nombre de mandats présidentiels constitue un autre coup de boutoir contre l'État de droit et la démocratie. Au début du renouveau démocratique, la plupart des pays africains avaient opportunément inscrit dans leur Constitution la limitation des mandats du président de la République à deux. L'histoire politique de l'Afrique instruit en effet qu'un très long séjour à la tête d'un État conduit souvent à la personnalisation et à la patrimonialisation du pouvoir, voire à la tentation de se choisir un dauphin accommodant.

Si certains pays ont respecté cette option (Cap-Vert, Mali, Bénin, Nigeria, Ghana), beaucoup d'autres en revanche l'ont abrogée de leur Constitution (Burkina Faso, Niger, Guinée, Togo, Cameroun, Gabon, Congo…). La dernière révision constitutionnelle dénonçant la limitation

du nombre de mandats présidentiels, celle que vient d'opérer l'Algérie en novembre 2008 seulement, est révélatrice du « nouvel » état d'esprit de nombreux chefs d'État africains.

L'argument invoqué pour justifier cette volte-face consiste à dire que, dans des démocraties encore fragiles, l'expérience acquise et la notoriété personnelle sont très importantes et qu'il ne paraît pas souhaitable de se priver du leadership d'un homme qui a démontré son aptitude à gouverner.

Reste qu'il ne faudrait pas oublier qu'en démocratie le pouvoir appartient au peuple, lequel peut le déléguer pour une période déterminée. Sauf à se scléroser, la démocratie doit permettre le renouvellement du personnel politique. Par le procédé de la limitation des mandats, le peuple préserve sa souveraineté et peut surtout exercer un contrôle dissuasif.

❖ **La déchéance du contrôle de la constitutionnalité**

Chacun sait que le développement de la justice constitutionnelle réhabilite le droit constitutionnel en lui restituant sa vraie dignité, sa vocation première. Or, dans de nombreux pays africains, on observe une faiblesse qualitative et quantitative de la jurisprudence constitutionnelle. Le droit y éprouve de réelles difficultés pour saisir la politique et pour garantir les libertés fondamentales en dépit de leur proclamation en abondance par les constitutions.

Cette faiblesse de la jurisprudence constitutionnelle est d'abord due au fait que les pays en cause ont délibérément choisi de confiner la justice constitutionnelle dans un champ de compétence restreint (contrôle de constitutionnalité des lois, contentieux électoral : Sénégal, Burkina Faso, Cameroun…).

Ensuite, les juridictions constitutionnelles elles-mêmes ont une conception minimaliste de leurs prérogatives et manquent de hardiesse dans leur interprétation du droit. Pour exemple, le Conseil constitutionnel rappelle systématiquement qu'il est « une juridiction d'attribution dont la compétence est strictement limitée par les textes […] et qu'il ne saurait se prononcer que sur des cas expressément prévus par ces textes ».

Enfin, le caractère restreint du régime de leur saisine est une cause de la faiblesse quantitative de leurs décisions. Au Sénégal, le Conseil constitutionnel n'en a rendu qu'une centaine en quinze ans d'existence. Cette observation vaut également pour le Burkina Faso, le Cameroun, le Togo, la Guinée…

Cette faiblesse de la jurisprudence constitutionnelle en Afrique est à la mesure de la modestie de la mission confiée par les régimes politiques aux juridictions constitutionnelles. Elle révèle en même temps un déficit de culture démocratique des dirigeants africains à un moment où l'accent est mis, à l'échelle universelle, sur la valorisation du rôle et de la responsabilité du juge dans les démocraties contemporaines.

2-2-2 Persistance des conflits armés et des coups d'État

La démocratie postule normalement l'abandon de tout recours à la force au profit du dialogue dans les compétitions politiques, le renouvellement des élites dirigeantes et la résolution des problèmes sociaux. Les conflits armés et les coups d'État sont donc incompatibles avec la démocratie. Au début des années 1990, l'entrée de l'Afrique dans le train de la démocratie sous l'influence de la convergence d'événements nationaux et internationaux avait laissé entrevoir l'espoir d'un bannissement de la violence dans les relations sociales. Mais cet espoir a été de courte durée. Les coups d'État ont repris de plus belle et les conflits armés perdurent bien que le vent de la démocratie continue de souffler en Afrique.

- **La récurrence des conflits armés**

La plupart des conflits armés qui ont affecté le continent africain pendant les premières années d'indépendance étaient des conflits de souverainetés, des conflits interétatiques. Ces affrontements se sont intensifiés et, surtout, ont changé de nature. Ce sont désormais des conflits intraétatiques, ou guerres civiles, engendrés par la gouvernance des États qui frappent l'Afrique. La récurrence de ces affrontements armés ne remet pas seulement en cause la démocratie naissante, elle sape aussi les fondements de l'État africain et de l'unité nationale.

Le conflit ivoirien est symbolique à cet égard, puisqu'il a éclaté au moment précis de l'élection présidentielle, à l'occasion d'un banal contrôle d'identité. De même, les guerres civiles dans les deux Congo confirment la fragilité de l'expérience démocratique en cours, celle-ci n'étant pas encore parvenue à extirper la violence du champ des compétitions politiques et de la résolution des problèmes sociaux. Les conflits de Sierra Leone, du Liberia et de la Guinée-Bissau ont également éclaté pendant le processus de démocratisation de ces pays.

Les guerres civiles font encore des ravages en rdc, en Somalie et au Darfour malgré plusieurs tentatives de faire revenir la paix. Les hostilités ont au demeurant repris avec une violence inouïe en rdc en 2007, alors que Joseph Kabila venait juste d'être élu au terme d'un scrutin jugé libre et sincère par tous les observateurs.

Dans les pays affectés par la phase de révolte armée, la guerre civile pervertit les institutions de l'État. Les forces armées et de sécurité, l'appareil judiciaire et les organes de régulation qui permettent un fonctionnement républicain de l'État sont dépouillés de leur rôle d'intégration nationale, pour n'être plus que des outils au service de factions ou de groupes à base ethnique ou régionale. Dans ces conditions le système démocratique se trouve piégé durablement.

❖ **Le retour des coups d'État**

L'Afrique, on le sait, est un terrain de prédilection pour les déstabilisations politiques et sociales. Les jeunes États indépendants ont très tôt semblé s'accommoder du coup d'État comme mode naturel de conquête du pouvoir. Pendant les décennies 1960-1970, plusieurs pays africains ont subi des coups d'État qui ont porté des militaires au pouvoir .

Le vent de démocratisation qui a soufflé sur l'Afrique au début des années 1990 avait entrepris de battre en brèche les fondements théoriques de validation des coups d'État, en particulier de l'école développementaliste qui considère que l'intervention des militaires en politique n'est pas par nature contraire aux pratiques démocratiques. Les représentants de cette école ont une lecture « réaliste » du phénomène des coups d'État. Pour Daniel Lerne et Richard Robinson, « l'intervention en politique des militaires, quelles qu'en soient les formes, peut aller dans le sens du développement économique et/ou de la modernisation politique de ces pays » .

Profitant du contexte international favorable ou contrainte par elle, l'Organisation de l'unité africaine (oua) avait décrété les coups d'État hors la loi et sonné l'alerte contre des régimes prétoriens.

Mais l'avènement de dirigeants élus démocratiquement n'a rien changé aux politiques de prédation, de clientélisme et de corruption, alors que les populations attendaient une répartition plus équitable des richesses nationales. Dans plusieurs pays, les gouvernements se sont révélés incapables de satisfaire les demandes des populations. L'euphorie a alors cédé la place à la désillusion et à la frustration.

C'est dans ce contexte social que les coups d'État militaires firent de nouveau irruption un peu partout sur le continent africain .

L'incapacité des gouvernements démocratiques à promouvoir le développement économique et à faire respecter l'ordre et la loi est le principal argument invoqué par les juntes militaires. Samuel Huntington avait pourtant averti dès 1991 que les problèmes qui affecteraient à l'avenir les rapports entre les gouvernements civils et l'armée dans les jeunes démocraties

viendraient plus probablement des civils que des militaires . Sa prédiction s'est réalisée dès 1996 avec l'interruption du processus démocratique au Niger par le coup d'État du colonel Baré Maïnassara. Ce mode de prise du pouvoir s'est amplifié depuis et ne laisse pas de frapper l'Afrique, en dépit de sa condamnation formelle par l'oua et par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (cedeao) .

La question militaire est dès lors redevenue prégnante et délicate pour le devenir de l'Afrique. Au cours de la seule année 1999, des coups de force sont intervenus en Côte d'Ivoire, en Sierra Leone, au Niger et en Guinée-Bissau. En Mauritanie, la junte militaire a renversé, le 6 août 2008, le président élu démocratiquement, Sidi Ould Cheikh Abdallahi. Le 23 novembre 2008, une partie de l'armée a tenté de prendre le pouvoir par la force en Guinée-Bissau après la publication des résultats des élections législatives. Il est à craindre que l'Afrique ne soit en train de s'installer dans un nouveau cycle de coups d'État militaires, hypothéquant ainsi la marche qu'elle a entamée dans la voie de la démocratisation.

Outre ces coup d'Etats pré-cité le continent africain a connu une serie de coup d'Etat en 2020 et en 2021 au Mali le 18 Août 2020, un groupe de cinq colonel conduit par Assimi GOITA à renverser le président Ibrahim Boubacar Keîta pour installer Bah N'DAW comme le président de transition. Quelques mois après, ce même groupe est revenu pour renverser le président de transition et installe dès lors le colonel Assimi GOITA comme le président de la république.

Au Tchad en Avril 2021, quelques jour à peine, après le décès de son père Idriss Déby Into qui était à la tête de Tchad depuis 1990. Mahamat Idriss Déby impose son autorité au pays. Placé à la tête d'un conseil militaire de transition, l'héritier fait interdire *« strictement »* toutes les manifestations.

En Septembre 2021 au Guinée, réélut pour un troisième mandat controversé en 2020, le président Alpha Condé est arrêté par des militaires qui s'emparent du gouvernement et annoncent la dissolution de la constitution. A la tête de ces militaires se trouve le colonel Mamady Doumbouya, qui promet de rendre le pouvoir au civil à l'issue d'une période de transition. Mais la durée de celle-ci demeure incertaine.

Avant tout cela en Avril 2019 au soudan, après 30 ans de règne et quatre mois de mobilisation populaire le président Omar El-Béchir est destituer par sa propre armée. Lui succède un conseil de souveraineté né en Août 2019 et composé de civils et de militaires.

2-2-3 L'Organisation des élections imparfaites.

La période des élections est l'un des temps forts de la vie politique d'un pays. L'élection exprime le pluralisme politique, fonde la démocratie représentative et légitime le pouvoir. Elle est devenue, nous l'avons noté, « un rite démocratique ». Mais on peut s'interroger sur sa pertinence lorsqu'elle sert uniquement à légitimer des pouvoirs, à renforcer des pouvoirs autoritaires par le détournement du suffrage universel par des clans et des intérêts privés. L'élection présidentielle, notamment, devient dans ce cas une simple formalité administrative, un simple verni démocratique dont certains n'hésitent plus à demander la suppression.

Cet appel à l'élimination totale de ce mode de désignation des chefs de l'État peut paraître excessif, mais il est en vérité l'expression de l'indignation causée par la dévalorisation de l'acte électif, la perte de son pouvoir de contrôle et de sanction en démocratie.

Son organisation par les pouvoirs en place ne cesse de susciter de vives contestations, conduisant parfois les oppositions à les rejeter et refuser d'y participer. Au Sénégal, l'opposition dite significative regroupée au sein du Front « Siggil Sénégal » a décidé de boycotter les élections législatives du 3 juin 2007 au motif que le fichier électoral n'était pas fiable. Il faut reconnaître par ailleurs que le pouvoir en place a unilatéralement modifié à plusieurs reprises les règles du jeu électoral, remettant ainsi en cause le consensus réalisé sur cette question en 1992.

Pareilles contestations ont émaillé d'autres scrutins un partout en Afrique, notamment en Centrafrique en 1998, au Burkina Faso en 2000, au Togo en 2005, 2010, 2015 et en 2020 ; Au Gabon en 2001, au Cameroun 1997, en Côte-d'Ivoire 1995, en 2011, en 2016 et en 2021, au Zimbabwe en 2005 et en 2008 et les récents du Bénin en 2019, 2020 et en 2021.

Au Kenya, une grave crise sociopolitique est née de l'élection présidentielle du 27 décembre 2007. En effet, la sincérité des résultats de l'élection, consacrant la victoire de Mwai Kibaki, a été contestée à bon droit par l'opposition et il en est résulté une crise politique particulièrement meurtrière. Cette situation est d'autant plus regrettable que ce pays avait réussi une alternance démocratique remarquable en 2002. L'opposition regroupée dans la coalition nationale Arc-en-ciel derrière son leader Mwai Kibaki avait alors remporté les élections présidentielles et législatives contre le président sortant Daniel Arap Moi. Tout le monde s'accorde à dire que les autorités kenyanes pouvaient épargner les centaines de vies humaines perdues , si elles avaient respecté le suffrage populaire issu des urnes. Plus grave, les violences ont pris une tournure ethnique. Elles ont en définitive opposé les Kikuyus, ethnie

du président Kibaki, aux Louos, celle de son rival Rayla Ondinga. On a parlé de « nettoyage ethnique » et les deux camps se sont mutuellement accusés de génocide.

La rétention des résultats du scrutin présidentiel obéit à la même logique de perpétuation du pouvoir et constitue une forme d'entrave à la libre expression du suffrage populaire et à l'alternance. Ainsi, au Zimbabwe, plus d'un mois après le scrutin présidentiel du 29 mars 2008, le régime du président Robert Mugabe a usé du subterfuge du recomptage des voix pour tenter d'inverser les résultats de l'élection, avant de publier finalement des résultats manifestement préfabriqués. Ces manœuvres lui permirent de se maintenir pour le second tour contre l'opposant Morgan Tsvangirai dont le parti avait déjà remporté les élections législatives avec une confortable majorité. Mais ce dernier, qui était pourtant arrivé largement en tête à l'issue du premier tour selon les résultats officiels, fut contraint de se retirer de la course pour mettre un terme aux intimidations, actes de violence et arrestations arbitraires perpétrés contre ses partisans par l'armée et la police zimbabwéenne dans l'entre-deux-tours. Ce retrait a permis à Robert Mugabe, unique candidat au second tour, d'obtenir 85 % des voix à l'issue d'un scrutin marqué par un très fort taux d'abstention. Cette élection entachée de multiples irrégularités est qualifiée par la plupart des d'observateurs de simulacre de démocratie.

Ailleurs, au Nigeria, au Cameroun, etc., la même logique de perpétuation des régimes en place a été à l'origine de fraudes électorales.

L'acte électif n'a de sens, au fond, que s'il permet à terme l'alternance démocratique, c'est-à-dire s'il réunit les conditions d'un changement de régime sans effusion de sang, l'alternance étant un puissant indicateur de l'enracinement d'une expérience démocratique. Or les manipulations électorales, intimidations et recours à la force qui émaillent bien des élections en Afrique sont les signes du refus d'accepter les règles du jeu démocratique, souvent à l'origine de troubles postélectoraux.

Les pays africains ont certes accompli des progrès significatifs sur la voie de la démocratisation. Mais l'expérience est encore jeune et fragile, donc réversible. Les résistances rencontrées démontrent que les perspectives prometteuses que l'ouverture démocratique au début des années 1990 avait laissé entrevoir semblent être dans une impasse préoccupante.

Mais cette mauvaise passe ne doit pas incliner à l'afro-pessimisme car la démocratie est une quête permanente. Il reste que, pour qu'elle puisse se hisser de son état embryonnaire à un niveau plus achevé, elle doit s'appuyer sur une véritable culture démocratique qui lui fait

encore défaut. Les dirigeants en place n'y ont souvent adhéré que du bout des lèvres, contraints et forcés par des contingences internationales et nationales. Les individus ne sont pas encore suffisamment éduqués et informés pour devenir des citoyens avisés et actifs. Dans la plupart des pays africains, la route est encore longue pour accéder à une démocratie de forte intensité.

2-3 Les causes de la chute de la démocratie en Afrique

La démocratie a du mal à prendre racine sur le continent, car elle est inspirée du modèle occidental. Il existe une démocratie africaine. Dans les villages, les villageois étaient représentés par les chefs de familles qui se réunissaient autour d'une table pour défendre les intérêts de chaque famille. Au sortir de la décolonisation, il aurait fallu développer le modèle démocratique africain. Les différents peuples vivaient en paix, sous la gouvernance de leurs rois. Les réunions de villages présidées par les « anciens » étaient démocratiques puisque tous les membres de la tribu pouvaient y participer, que ce soit un simple sujet, guerrier ou guérisseur, tous prenaient part et s'efforçait d'influencer les décisions. Le Bénin est aujourd'hui un exemple de démocratie, celui-ci est un succès car il repose sur le développement de leur propre démocratie traditionnelle. Le pourvoir politique béninois est décentralisé. La décentralisation d'une manière sommaire est définie comme un système d'organisation des structures de l'État, qui accorde des pouvoirs de décision et de gestion à des organes autonomes régionaux ou locaux. Alors, les villages béninois connaissent une multiplicité d'institutions intervenant dans la gouvernance locale et participent ainsi aux prises de décision des pouvoirs politiques. La diversité ethnique en Afrique, est une richesse culturelle qui doit être utilisée en tant qu'arme pour la démocratie. Mais malheureusement, dans les cas où il n'y a pas de volonté politique, où le débat politique est limité et trop personnalisé, la vie politique n'est soutenue que par quelques ethnies. Cela crée un semblant de démocratie. Voyons à présent la fragilité des institutions africaines.

Lors de son premier discours sur le sol africain en 2009, Barack Obama à déclaré : « L'Afrique n'a pas besoin d'hommes forts, elle a besoin d'institutions fortes ». Les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire appartiennent bien souvent à une élite politique, choisie par le président pour préserver ses intérêts. Ces personnes sont élues lors d'élections truquées. Dans Afrique : le mirage de la démocratie, Vincent Hugeux, journaliste français qualifie ces élections comme « un seul tour de manège, un seul tour de passe-passe ». Comme celles qui ont eu lieu au Gabon et au Zimbabwe. Alors parmi les fléaux qui ravagent l'Afrique il y a le

tribalisme. L'existence en soi de différente tribu n'est pas condamnable, mais la pensée tribale c'est à dire placer sa tribu et son origine au-dessus de tout, prédomine encore en Afrique. L'une des conséquences frappantes du tribalisme est le népotisme. En Guinée Equatoriale, le président Obiang a nommé son fils vice-président et ses frères chef de l'armée. Au Gabon, après la mort Omar Bongo c'est son fils qui reprend le « trône », il en a été de même au Togo. Il existe une stagnation du pouvoir politique, d'où le manque de changement depuis l'indépendance des pays africains. Les institutions africaines sont aussi affaiblies par la corruption. En Afrique subsaharienne, l'accès au pouvoir est le seul moyen d'accéder aux ressources et ainsi s'enrichir. La plupart des chefs d'Etat africain dépensent des millions d'euros pour acheter des bijoux, des voitures et hôtels de luxe, des villas à Malibu. Il dirige des Etats où le pétrole coule à flot, mais la population vie dans la misère. Après plusieurs plaintes, une enquête a enfin été ouverte contre trois chefs d'État africain et leurs entourages. Il s'agit du Gabon, Guinée Equatorial et Congo Brazzaville. Ils sont accusés de blanchiment d'argent et détournement de fond public. Des centaines de millions d'euros sont en jeu. C'est l'affaire des biens mal acquis. En juillet 2012, la cour de cessassions prend une décision historique, met en place un mandat d'arrêt international à l'encontre du vice-président de la Guinée Equatoriale. Cette sanction adressée à Téodorin Obiang aurait pu être un moyen d'avertissement contre la corruption, mais l'enquête s'éternise malgré le cumul de preuve et Interpol ne le recherche plus.

Les institutions africaines sont donc un frein à la démocratie, et en détenant tous les pouvoirs, elles favorisent la pauvreté. Or la pauvreté entraîne toute une série de handicaps à la démocratie. Automne 2011, les législatives ivoiriennes et gabonaises ont mobilisé officiellement un tiers des inscrits. Automne 2011, les législatives ivoiriennes et gabonaises ont mobilisé officiellement un tiers des inscrits. Vincent Hugeux explique cela dans la citation suivante : « Quand le ventre est vide, l'urne sonne creux ». Dans la plupart des pays africains, la préoccupation principale des habitants est avant tout de manger à sa faim. Autrement dit, un peuple affamé ne peut pas consacrer une grande partie de ses heures de la journée aux activités politiques et militantes ou à des manifestations et de prise de conscience. Lors de ces manifestations contre le pouvoir en place ou qui chercher à influencer le pouvoir politique, le citoyen prend un énorme risque, puisqu'il il peut se faire sanctionner. Et ces manifestations débouche la plus part sur des répressions violentes de la police, comme celle qui a eu lieu en Guinée. En février 2014, deux personnes ont été tuées et au moins trente-trois légèrement blessées lors d'émeutes. Les policiers ont utilisés des gaz lacrymogènes et des matraques pour

tenter de disperser les manifestants, mais des témoins ont affirmé avoir entendu des tirs ou vu « des policiers tirer à balles réelles ». Par ailleurs, ces manifestations n'auront abouti à aucuns changements du gouvernement et sont peu médiatiser par les médias. Il existe donc une corrélation entre l'échec de la démocratie en Afrique et la pauvreté. Les institutions africaine doit avant tout combattre l'analphabétisme et la pauvreté pour permettre l'instauration de la démocratie. Les institutions africaines sont fragiles puisqu'elles reposent sur des élections truquées, le népotisme et la corruption. Elles répartissent les richesses inégalement dans le pays et nourrit la pauvreté. Les plus pauvres, soit 70 % de la population africaine qui vit avec moins de deux dollars par jour est écartée de la vie politique. La faiblesse des institutions aboutit à la reconduction du pouvoir en place et facilitent la prise au pouvoir total des chefs d'Etats africains d'autant plus avec l'instabilité politique sur le continent. Etudions à présent la responsabilité des dictateurs africains et de l'occident dans le processus de démocratisation.

Après les indépendances en Afrique, les présidents sont loués par la population. Ceux-ci profitent de leur statut et influence, pour installer un régime autoritaire. Ces pays se retrouvent frappés par une mauvaise gouvernance. Les dictateurs africains exercent leurs influences sur la population par le culte de la personnalité et la propagande. Alors, la population complètement soumise vénère son chef. Au Togo, pendant près de quatre décennies, Gnassingbé Eyadema, a instauré un régime autoritaire brutal, où il instaure le culte de la personnalité. Au fil du temps, il est devenu un personnage situé entre la réalité et la légende, surtout après avoir été le seul survivant d'un accident d'avion. Le culte de la personnalité s'est ancré dans les mentalités. Dans les journaux, à la télévision, tous discours à propos du président doivent débuter par « son excellence », dans les halls d'immeubles, dans la rue, les timbres postes, partout, même dans les endroits les plus improbables, les dictateurs africains est omniprésents et s'affichent avec ostentation. Le 21 février dernier, dans un pays où le chômage s'élève à 95 %, en Zimbabwe, l'anniversaire du président a coûté plus d'un million de dollars. Le président-dictateur Robert Mugabe a fêté ses 88 ans, l'occasion pour les journaux nationaux de faire la une de cet évènement devenu, au fil des années, une véritable fête nationale. Cette célébration s'est faite sans aucune opposition de la part des citoyens, qui étaient, au contraire, présents pour célébrer leur chef, des écoliers zimbabwéens, ont défilé dans les rues et stades avec des portraits de lui. Et que dire de Mobutu Sese Seko, qui se faisait chanter au nom de sa gloire, par une population dont la vie quotidienne est rendue pénible. Face à ces dictateurs africains, la population à peur de riposter, surtout quand ces dirigeants n'hésitent pas à supprimer quiconque se dresse contre eux. Les opposants sont

obligés de fuir le pays, comme Manuel Ruben N'dongo, un opposant équato-guinéen en exil à Paris.

Aussi, l'éternelle ingérence des pays du Nord dans les affaires africaines sont aussi un frein à la démocratisation des sociétés africaines. L'occident n'agit pas mais ne repousse pas non plus ces dictateurs. Lors du processus de décolonisation, le pacte colonial réside dans la centralisation des réserves de changes. En effet, en contrepartie de la convertibilité illimitée garantie par la France, les banques centrales africaines s'engagent à déposer au moins 65% de leurs réserves de changes auprès du Trésor français. En 2011, Jacques Chirac déclare durant une interview « Une grande partie de l'argent qui est dans notre porte-monnaie vient précisément de l'exploitation depuis des siècles de l'Afrique ». De terribles révélations, qui accusent directement la France de mené une politique d'exploitation financière et de mainmise sur les matières premières de l'Afrique. C'est pourquoi tous leaders nationalistes africains qui osent remettre en cause le statut de la France sont souvent évincés du pouvoir quand ils ne sont simplement réduits au silence. C'est ainsi que Sylvanus Olympio, premier président du Togo, sur le point de créer une nouvelle monnaie pour son pays, est assassiné en 1963, après un coup d'Etat commandité par la France. Par, ailleurs l'occident se retrouve en collaboration avec ces chefs d'Etats. Et cela apparait comme du soutien de leur part envers des régimes autoritaires. En France par exemple, on se souvient des cadeaux somptueux « offerts » aux dirigeants français, les fameux « diamants de Bokassa » offerts à V. Giscard d'Estaing. Ainsi, c'est avec le soutien de la France que Jean-Bedel Bokassa a imposé la terreur, installé un régime de corruption, dilapidé les ressources. Lorsque celui-ci n'était plus en accord avec la France, il fut remplacé par son cousin, lors de l'opération Barracuda menée par la France. L'histoire s'est répétée en 2003 avec François Bozizé, qui a dégradé la relation franco-centrafricaine. Ces transactions « suspectes », sont rarement sanctionnées par l'Afrique ou l'occident. De plus, les institutions mondiales jouent aussi un rôle important, par exemple, le FMI qui malgré sa politique de faciliter les échanges internationaux et réduire la pauvreté, n'a pas hésiter à dévaluer le Franc CFA au détriment des économies informelles africaines. En conséquence, de nombreuses familles paysannes qui par exemple vendaient leurs produits agricoles à 500 Franc CFA, voient le prix baissé à 250 Franc CFA. Et cela augmente la pauvreté, au bonheur des dictateurs africains.

Au sortir de la décolonisation, la plupart des pays africains ont connu une « pseudo indépendance un favoritisme récurrent, les épidémies, les guerres, les génocides, le népotisme La marche engagée par l'Afrique vers la démocratie par la voie institutionnelle ne sera

véritablement effective qu'avec l'essor d'une véritable culture démocratique des hommes », Biléou Sakpane-Gbati, politicien togolais.

2-4 Les solutions pour une démocratie digne en Afrique

2-4-1 Le rôle décisif des leaders politiques

« *L'Afrique n'a pas besoin d'hommes forts, mais de fortes institutions* » : ce constat fait par le président américain Barack Obama lors de sa visite au Ghana en 2009 est toujours d'actualité. Les réformes institutionnelles en Afrique sont souvent conduites par les détenteurs du pouvoir dans l'optique de servir leurs propres intérêts. Il semble illusoire de rechercher à avoir de bonnes institutions en négligeant l'importance des responsables politiques. Depuis quelques années, la littérature économique reconnaît l'importance des caractéristiques des leaders politiques dans les performances économiques des pays d'Afrique. L'histoire de l'émergence des bonnes institutions politiques de deux modèles africains, à savoir le Bénin et le Ghana, donne plusieurs leçons à cet égard.

Le Bénin est un pays qui a connu plusieurs coups d'État au cours de son histoire politique. Mais il a fini par produire une conférence nationale réussie et des alternances démocratiques répétées.

Nicéphore Soglo (au centre), président du Bénin de 1991 à 1996, battu en 1996, salue la foule lors d'un meeting de campagne à Cotonou en vue de la présidentielle de mars 2001, où il sera encore battu. Issouf Sanogo/AFP

Le scénario est similaire au Ghana qui, après plusieurs coups d'État et une instabilité politique chronique, semble s'installer dans une transition démocratique souvent cité en exemple. Dans ces deux pays, le progrès a été rendu possible par des hommes forts. Au Bénin c'est le président Mathieu Kérékou et le premier ministre Nicéphore Soglo qui ont conduit le pays vers l'adoption d'une nouvelle Constitution qui a amorcé la transition démocratique. Au Ghana, la prise du pouvoir par Jerry Rawlings a abouti au vote d'une [nouvelle Constitution en 1992].

Deux voies à explorer :

- **Le rôle du Parlement**

Dans une démocratie digne de ce nom, le Parlement joue un rôle crucial. En France, par exemple, l'Assemblée constituante a mis fin à la monarchie et à une société de classes et proclamé la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Aux États-Unis, comme

ailleurs, le Parlement fait office de contre-pouvoir et joue un rôle central dans la consolidation de la démocratie.

En Afrique, c'est au contraire souvent l'inefficacité du Parlement qui a bloqué les différents États dans la sphère de l'« accès fermé » et les a empêchés de construire des institutions de meilleure qualité. Dans les deux cas du Bénin et du Ghana, le Parlement a également joué un rôle de premier plan. En effet, les progrès ont été rendus possibles grâce notamment à des hommes forts et à un Parlement qui a su adopter des règles efficaces.

- **L'homme providentiel ou l'aiguillon du peuple**

L'histoire politique de plusieurs pays d'Afrique montre que les tentatives de changement institutionnel impulsées par le bas n'ont pas toujours été couronnées de réussite. Cependant, il faut souligner que certaines demandes de ce type, c'est-à-dire provenant du peuple, ont connu des issues favorables (Algérie, Burkina Faso, Tunisie, Égypte, Soudan, etc.) sans être pour autant nécessairement suivies de l'émergence des bonnes institutions.

D'où la nécessité de disposer d'hommes providentiels porteurs d'une idéologie ouverte selon North, tournée vers la mise en place d'institutions solides conformes aux sociétés d'accès ouvert et non fermé. Ce qui permettra de construire une démocratie solide, de prévenir la corruption et de faire jouer aux agents économiques un rôle décisif dans la construction d'une société civile vigoureuse et des médias solides et indépendants.

L'homme providentiel et l'efficacité du parlement semblent donc des éléments centraux susceptibles de positionner les États africains sur une trajectoire de développement institutionnel irréversible.

2-4-2 La participation des organisations régionales.

Pour une démocratie digne en Afrique, il faudrait que les organisations régionales telles que l'Union africaine (UA), Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'UEMOA jouent aussi convenablement leurs rôles de manière désintéressée car nous constatons que ces institutions qui sont chargées de surveiller la bonne gouvernance et la protection des populations privilégient parfois l'intérêt personnels de certains gouvernants au détriment de l'intérêt général des peuples. Pour preuve, ces organisations ont échoué et ont permis en Côte-d'Ivoire et en Guinée aux présidents Alassane OUATTARA et Alpha CONDE de briguer un troisième mandat dans leur pays respectif bien que cela soit anti-constitutionnel.

2-4-3 Les apports de la communauté internationale

La communauté internationale doit véritablement accompagner le processus de démocratisation de l'Afrique dans le respect du droit des peuples africains à disposer d'eux-mêmes. Le rôle joué par la communauté internationale, gardienne de valeurs, dans la résolution des conflits voire dans leur prévention est louable et souhaitable aux regards des difficultés a régler des crises internes. Cependant, son champs d'intervention s'étend élargi et ses actions diversifiées, elle doit se garder de se confondre avec une société internationale qui a contrario défend des intérêts. Les acteurs de la société internationale étant les mêmes que ceux de la communauté internationale, le pas est vite franchis quand ceux-ci sont ostensiblement permissifs avec des régimes aux pratiques peu démocratiques ou, pire, quand il n'existe pas à faire de ces régimes boiteux, illégitimes et mafieux des partenaires privilégiés leurs assurant de facto des pouvoirs a vie et des successions dynastiques au grand dam des populations. Il faut que ça cesse ! Les conditionnalités au développement doivent être respecté sans régime de faveur, mais le réal politik nous apprend également que le monde a toujours existé avec des intérêts. Sachant que la meilleure manière de se faire servir est de servir soi-même, les politiques africains doivent prendre leur responsabilité devant leur peuple et devant l'Histoire ; Si non tel un virus cybernétique, le parfum de jasmin continuera à faire son bonhomme de chemin. Cependant, il est impérieux de préciser que « La démocratie n'est pas dans les institutions mais dans les hommes » (George Burdeau).

2-5 La démocratie à l'africaine

✓ La pertinence de réinventer une démocratie en Afrique

« L'Afrique ne serait pas prête pour la démocratie ! » Ce propos prêté à l'ancien président français Jacques Chirac (1995-2007), choquant plus d'un Africain sur deux, mérite qu'on s'y intéresse pour analyser les arguments qui militent en faveur de cette croyance et en faire une contre analyse en démontrant que l'Afrique est déjà en marche vers la démocratie.

Une Afrique inapte culturelle est souvent évoquée pour expliquer les difficultés rencontrées par l'Afrique dans son processus de démocratisation. La culture du chef qui caractérise les sociétés africaines ne serait pas un bon réceptacle pour l'incrustation de la démocratie. En réalité, cette culture ne serait être un frein à l'émergence de démocratie ; cette idée reçue est erronée. La plupart des nations africaines avant la colonisation étaient constituées en royaumes dont l'organisation n'était pas éloignée de celle de la monarchie parlementaire britannique. Les affaires de la cité se réglaient autour « des arbres à palabres » avec la

participation des populations ou les représentants : c'était le temps de légifère, de décider, de juger… Dès lors, on peut sans équivoque établir un parallèle entre la structure des « chefs traditionnels et notables ». Le pouvoir était délégué, les peuples étaient associés à la gestion des royaumes, on assistait déjà à une forme d'élection des chefs où il s'agissait, pour les populations, de s'aligner derrière le candidat de leur choix. Celui qui emportait l'adhésion populaire était populaire était intronisé, comme le montre l'exemple des peuples du nord du Togo. Ce modèle d'organisation sera mis à mal par la colonisation.

L'héritage de la colonisation est la politique du diviser pour mieux régner et le repli ethnique. Si « la démocratie est la dictature de la majorité sur la minorité », comment les minorités ethniques sont-elles arrivées à prendre le pouvoir et à le conserver dans un contexte où les clivages ethniques ou tribalistes comme en Lybie ont été créés et entretenus à des seins par les colons puis repris après les indépendances par les clans présidentiels pour continuer à exercer le pouvoir et à faire main basse sur les ressources de leur pays ? Les frontières issues de la colonisation n'ayant tenu aucun compte des limites des royaumes, leurs populations se sont retrouvées disloquées entre plusieurs pays, d'où la nécessité de travailler à la construction de nouvelles nations. Si, avec les indépendances, on a assisté à une réelle volonté de créer des nations, le constat de l'échec est probant puisque le vote ethnique, tribaliste surtout régionaliste est légion en Afrique, comme le montrent les exemples des dernières élections présidentielles et législatives au Kenya, au Togo, en Côte d'Ivoire, en Guinée, etc. Il est pratiquement impossible à un homme du sud de se faire élire au nord et vice-versa ; dans une région donnée, c'est le facteur ethnique qui prédomine.

Malheureusement, les débats qui se devaient d'être constructifs ont fait place aux mensonges, au despotisme, à la calomnie, aux discours haineux, voir tribaux. Ces évènements ont contribué à l'altération du climat politique, à l'accentuation des clivages personnels, politiques, voire ethniques, au maintien et à la radicalisation des régimes dictatoriaux issus des partis uniques qui sont devenus des partis forts qui n'ont rien à envier aux partis uniques d'autant avec en toile de fond une pluralité de petits partis pour la plupart sans envergure nationale. Les fruits n'auront pas tenu la promesse des fleurs ! Par la suite, les politiques ont brisé de facto le climat de confiance d'une part entre eux-mêmes et d'autre part entre eux et la population du fait du jeu illisible des alliances contre nature qui se font et se défont au gré des situations politiques. L'histoire mouvementée et récente du continent aux alternances difficiles nous confronte a une interrogation. Faut-il réinventer « une démocratie à l'africaine » et une vie politique qui inspire confiance et fierté ? Nul besoin de réinventer une

démocratie et une vie politique, la démocratie est en construction, les propositions allant dans le sens de la démocratie et de l'assainissement de la vie politique existent déjà. L'arrêt de la pratique répandue des achats de consciences de votes, une libéralisation encadrée des médiats, une véritable lutte contre l'impunité et la consolidation de l'Etat de droit. La nécessité de la réinstauration des services militaires obligatoires ou des travaux d'intérêt général pour renforcer la fibre patriotique et inculquer des valeurs citoyennes se fait sentir pour parachever l'œuvre de création des nations, aux dimensions des Etats qui se sont imparfaitement constitués.

CHAPITRE III : LES REGIMES POLITIQUES EN AFRIQUE

3-1 Les revendications et les acquis politiques des mouvements de contestation

Face à la détérioration inexorable des conditions économiques, politiques et sociales des populations et aux risques de plus en plus grands de la désintégration de l'Etat, les mouvements pour une libéralisation de la vie politique économique et sociale se sont accélérés et sont devenus plus.

Il y a d'abord la forme corporatiste de revendication qui demande le maintien et/ou le réaménagement des réseaux clientélistes et de la redistribution des ressources. Ici, on peut retenir deux types de contestations. Les nouvelles élites (économiques ou/et intellectuelles) frustrées dans leur accès au pouvoir, remettent en cause le régime, réclament les changements le multipartisme. Dans ce groupe on peut distinguer d'une part, ceux qui appartiennent à la classe dirigeante actuelle : il s'agit des cadres de l'administration notamment et, d'autre part, ceux qui attendent accéder à la classe dirigeante dans le futur : ce sont les jeunes et les étudiants notamment· Le deuxième type de cette forme de contestation ne met pas en cause directement les fondements du régime ; les contestataires ici ne veulent pas accepter les mesures imposées par les PAS (salariés, du secteur public, entreprises à privatisées : ce sont les «conjoncturés».) Dans cette première forme de contestation, les revendications sont d'abord plutôt matérielles ; les inégalités, la corruption, le népotisme et les violations des droits de l'homme, etc. sont dénoncés par la suite. Présentant des revendications négociables, ce premier groupe représente moins de danger pour le pouvoir en place.

La deuxième forme de revendication vient des marginalisés, des exclus (groupes ethniques, régionaux ou religieux, les marginaux, les déscolarisés, etc.) qui n'ont rien à perdre ; ils sont prêts à tout casser.

En plus de ces deux groupes, il y a lieu de mentionner les actions des églises qui ont plutôt mis l'accent sur les inégalités et les violations des droits de l'homme notamment.

Sur le plan chronologique, d'une manière générale, ce sera le premier groupe de contestataires qui initiera les mouvements. Dans une deuxième phase, l'intervention des marginaux et des exclus aura tendance à radicaliser les revendications et à ébranler sérieusement les régimes.

Quel bilan faire après près de dix ans de mouvements pour la démocratisation de la vie politique en Afrique?

3-2 La libéralisation de la vie politique en Afrique

Partout en Afrique, il y a une reconnaissance formelle au moins des principes de base de la démocratie. Les libertés de presse et d'expression ont fait des progrès dans la majorité des pays. Dans la quasi-totalité des cas, il y a eu reformulation de la constitution avec suppression du système de parti unique et l'instauration du multipartisme. Ceci déboucha à une floraison de partis politiques : 230 au Zaïre, 42 au Cameroun, 34 au Bénin, etc. Des élections multipartites furent organisées.

Entre 1990 et 1994, 38 pays africains ont organisé des élections compétitives contre seulement 9, cinq années auparavant. Dans 35 de ces cas, l'opposition a gagné des sièges et la part de l'opposition à l'Assemblée Nationale, a triplé entre 1989 et 1994. Dans 29 de ces 38 cas, les élections peuvent être qualifiées de justes· Ces gains par l'opposition ont été réalisés malgré les manipulations des consultations par le pouvoir en place. C'est ainsi que dans les premières vagues de consultations, l'alternance au pouvoir ne s'était réalisée qu'en Zambie (1990) et au Bénin (1993.) Depuis 1999, il y a eu alternance politique pacifique au Sénégal. C'est le cas également de la Côte d'Ivoire où les élections ont cependant été suivies par une violence extrême. Il y a également lieu de mentionner les gains importants de sièges réalisés par l'opposition au Zimbabwe malgré la violence faite à l'encontre de ses partisans.

3-3 Les régimes politiques en Afrique

Si des élections multipartites ont été accomplies dans des pays, il faut tout de même noter que l'évolution du niveau de démocratisation a varié d'un pays à l'autre. Dans certains pays, des manipulations électorales qui se sont manifestées le plus souvent lors des consultations électorales notamment au cours de l'établissement des listes électorales, de l'accomplissement de l'acte de vote, du décomptage et des proclamations des résultats électoraux, ont empêché à l'opposition d'être mieux représentée (voire d'accéder au pouvoir) dans les structures du pouvoir. Dans beaucoup d'autres, des efforts restent encore à faire pour ce qui concerne le respect des droits de l'homme.

La classification selon le type de régime politique n'est pas nécessairement apte à rendre compte véritablement des diversités des expériences du processus démocratique en Afrique. Les constitutions de la quasi-totalité des pays africains, prévoient des régimes parlementaires. Cependant, dans la majorité d'entre elle, nous sommes en présence d'un régime présidentialiste ; ici tout se ramène non pas uniquement au pouvoir exécutif mais à la personne du président de la république. A quelques nuances près, c'est le cas du Burkina Faso, du Togo, du Libéria, du Kenya, du Zimbabwe, du Gabon, de l'Egypte, de la Namibie, du Mozambique, de l'Ouganda, de la Tunisie,

du Bénin, de la Gambie, de la Mauritanie, de l'Ethiopie, de la RCA, du Tchad, du Cameroun, du Rwanda, etc.

Comme on le voit, cette classification ne rend pas bien compte de la diversité des progrès réalisés dans le processus de démocratisation dans les différents pays ! Il en est de même de la distinction entre pays autocratiques et pays démocratiques.

C'est pour cette raison que la classification selon un indicateur de démocratisation serait plus adaptée dans une étude sur la gouvernance.

L'indicateur utilisé ici s'inspire de l'indice de Démocratie Politique (POLDEM) proposé par Bollen (1980.) Il part du principe que la démocratie suppose l'existence de :

- la souveraineté de la population (X_1) ;
- libertés individuelles, de la presse et respect des droits de l'homme et du citoyen (X_2) ;
- la séparation de pouvoir entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire (X_3) ; et
- libertés politiques (X_4).

(X_1) sera mesuré par le pourcentage d'élus par rapport aux gens désignés par l'exécutif dans l'assemblée et la deuxième chambre s'il y en a et des responsables des collectivités locales (préfets, maires, etc.) ; la transparence des élections (indépendance de l'institution responsable de l'organisation des élections, et le respect des résultats des urnes) de l'exécutif et des membres du pouvoir législatif;

(X_2) sera reflété par la liberté de presse, les tracasseries que supportent les organes de presses, l'accès de la presse par les partis d'opposition et la facilité de distribution et d'accès de la presse d'opposition et privée par la population (distribution géographique.) Le respect des droits de l'homme sera mesuré par les violations des droits de l'homme enregistré par Amnesty International ;

(X_3) sera mesuré par :

- la nature de l'Assemblée Nationale (pourcentage d'élus du parti au pouvoir par rapport à Ceux de l'opposition), nature de l'assemblée nationale (caisse enregistreuse ou contrôle des actions gouvernementales) : délai entre date d'obtention du projet de loi des finances et celle de l'adoption de cette loi parexemple ;
- la nature du pouvoir judiciaire (son indépendance par rapport à l'exécutif) : rejet pour inconstitutionnalité des lois par exemple ; application du principe de l'inamovibilité des magistrats.

(X_4) sera mesuré par les libertés des activités des partis politiques d'opposition, de la société

civile et support (ou entraves) reçu par cette société civile pour ses activités, niveau de développement de la société civile.

Chacun des (Xi) se verra attribuer 25 points ce qui fera un total de 100.

- Les pays qui auront obtenu entre 0 et 20 points seront qualifiés de dictature ou de blocage du processus démocratique. C'est le Groupe A ;
- ceux dont le score se situera entre 21 et 40 points seront qualifiés de démocrature démocratisante : ce sont des pays qui malgré un langage démocratique, traînent des pratiques dictatoriales. C'est le GroupeB ;
- entre 41 et 60 points seront situés les pays qui seront qualifiés de démocratie molle : ce sont des pays qui sont dans une situation fragile qui pourront basculer rapidement dans la catégorie des démocratures démocratisantes. Ici l'exécutif est fort. C'est le Groupe C ;
- de 61 à 81 points, on parlera de pays en voie de démocratisation. Ici la volonté d'appliquer les principes de la démocratie est réelle ; les ratés s'expliqueraient probablement par la jeunesse du processus démocratique. C'est le Groupe D ;
- enfin les pays qui réaliseront des scores entre 81 et 100 points seront ceux qui sont véritablement de véritables démocraties. C'est le Groupe E.

Une classification significative exige une recherche approfondie pour la mesure des différents indicateurs. Ainsi, la répartition suivante dans les différents groupes est à titre indicatif.

A priori, tous les pays en guerre seront classés dans la catégorie A. Il s'agit de l'Angola, du Burundi, la République Démocratique du Congo, du Rwanda, de la Sierra Leone, la Somalie et du Soudan, notamment. L'Algérie, le Congo et le Liberia se situeraient à la marge.

Dans le Groupe B on retiendrait les pays comme le Cameroun, Erytrée, l'Ethiopie, la Gambie, le Kenya, la Libye, le Maroc, la Mauritanie, le Gabon, l'Ouganda, la RCA, le Swaziland, le Tchad, le Togo, la Tunisie, le Zimbabwe. L'omnipotence du chef de l'exécutif dans ces pays est notoire, où les violations des droits de l'homme sont fréquentes, le parlement demeure le plus souvent une caisse enregistreuse, l'indépendance du pouvoir judiciaire est un leurre alors que les journalistes sont souvent soumis à des exactions fréquentes. Au Bénin aussi, à la suite du boycott des élections législatives de 2019 par les partis d'opposition, l'Assemblée Nationale est monocolor. Le gouvernement avait posé des entraves aux activités de partis politiques d'opposition. L'exemple le plus récent a été la dissolution du parti politique d'opposition le plus important au Bénin. Les pays comme la Tunisie et le Maroc se situeraient à la marge plus proche des pays de la catégorie C. La transition démocratique qui a marqué les deux premières années de l'avènement du Président Ben Ali au pouvoir (1987 et 1988) (1987 et 1988) (1987 et 1988), est

bloqué depuis avec de graves violations des droits de l'homme et notamment des entraves sérieuses à la liberté de presse. Au Maroc, le règne du Roi Hassan II a été marqué par de graves violations des droits de l'homme et de difficultés pour la presse. La vie politique n'était pas également libéralisée. Le Roi a cependant accepté un assouplissement dans la manière de régner et une alternance au pouvoir. Le retour dans le Royaume d'exilés politiques suggère une amélioration de la libéralisation de la vie politique au Maroc avec l'avènement du Roi Mohamed VI. Mais les espoirs placés dans le nouveau Roi Mohamed VI pour une accélération du processus démocratique ont été quelque peu déçus par des entraves renouvelées à la liberté de presse. Le Groupe C serait constitué notamment des pays comme la Côte d'Ivoire, le Niger, le Burkina Faso, l'Egypte, la Tanzanie, le Malawi, la Zambie, la Namibie. Si l'alternance au pouvoir est un fait en Côte d'Ivoire, le principe de l'ivoirité risque de faire basculer le pays dans des troubles sociaux voire probablement une guerre civile. La crise socio-politique née de l'assassinat du journaliste Norbert Zongo en 1998 suggère une démocratie encore fragile au pays des hommes intègres, le Burkina Faso. En Egypte, le Parti National Démocratique (PND) parti au pouvoir, qui avait obtenu 97% des sièges aux législatives de 1997, n'aura 85% des sièges à l'issue des dernières consultations électorales d'octobre/novembre 2000, que grâce à une coalition avec les indépendantistes. Les irrégularités des élections générales d'octobre 2000 sur l'Ile de Zanzibar est un indicateur des efforts qui restent à faire pour la consolidation de la démocratie en Tanzanie. Le retour des civils au pouvoir au Niger est relativement récent pour que l'on puisse se prononcer de manière définitive sur l'état de la démocratie dans ce pays. Cependant, la libération des journalistes, poursuivis pour diffamation contre le Premier Ministre, suggérerait une relative indépendance du pouvoir judiciaire ; par contre l'arrestation des journalistes pour diffusion de fausses nouvelles est un dérapage rare dans de systèmes démocratiques réels. Le Groupe D comprendrait des pays comme le Mali, le Bénin, le Nigéria, le Ghana, l'Afrique du Sud, le Cap Vert. Dans ces pays, les élections sont relativement ouvertes à la compétition et transparentes et le pouvoir judiciaire semble relativement indépendant du pouvoir exécutif. Au Mali, la Cour Constitutionnelle a rejeté la réforme du code électoral proposée par le Gouvernement alors qu'au Bénin elle prend souvent le Gouvernement à contrepied. L'Assemblée Nationale est caractérisée par la représentation de plusieurs partis politiques. C'est le cas du Bénin en 2015, où l'Assemblée de 83 membres compte des députés de 16 partis politiques différents. La Renaissance du Bénin, avec ces 23 élus est le parti avec le plus grand nombre de députés ! Le parti au pouvoir dans beaucoup de cas est obligé d'avoir recours à des coalitions à l'Assemblée Nationale pour y avoir la majorité. Dans le Groupe E, on retiendrait l'Ile Maurice, le

Botswana, le Sénégal. Dans ces pays, les violations des droits de l'homme sont plutôt rares. La consolidation de la démocratie au Sénégal et en Ile Maurice s'est manifestée en 2000 avec l'alternance pacifique au pouvoir. Au Botswana, les élections ont lieu tous les cinq ans sur une base multipartite depuis l'indépendance en 1966 et de manière pacifique. La liberté de la presse semble réelle. Les libertés civiles dans ce pays sont énoncées dans la constitution et un organe judiciaire indépendant interprète et gère les lois. Les juges sont nommés par le Président sur recommandation d'une commission judiciaire indépendante.

3-4 Les régimes politiques en Afrique et les performances économiques : la nécessité de la bonne gouvernance

Malgré le recours à la répression des régimes des pays des groupes A et B et probablement certains de la catégorie C, et leur résistance à une plus grande ouverture démocratique véritable, la lutte des populations, appuyées dans beaucoup de cas par les forces externes pour les obliger à plus de démocratie, s'intensifie. Même si cette recherche à une plus grande libéralisation de la vie politique peut être motivée par d'autres raisons autres qu'économiques, il est cependant important de noter que la réussite du processus de démocratisation et la consolidation de la démocratie exigent des progrès sur le plan économique pour pouvoir garantir l'amélioration des conditions de vie des populations et s'assurer de la stabilité de leur adhésion au processus de démocratisation.

Le processus de démocratisation a commencé en Afrique alors que les pays africains traversaient une crise économique profonde et un environnement économique instable. La stabilité et la qualité des politiques économiques et le comportement des gouvernants dépendront de l'horizon temporel qu'ils ont de leur pouvoir. Lorsque les pouvoirs sont forts avec une faible menace de renversement, ils pourront avoir des horizons temporels longs. Ils sont en mesure de mette en œuvre des politiques pro développement. Par contre, dans les régimes (autocratiques faibles) où la succession n'est pas assurée, il y a incertitude quant à l'avenir du pays. En effet, si le responsable de l'exécutif pense que son règne ne durera pas et que sa succession n'est pas assurée, son horizon temporel est raccourci, son taux d'escompte sera très élevé. Il sera en conséquence inciter à favoriser des actions pour de courte période et sera moins préoccupé par la bonne gestion de l'économie que par sa propre survie ce qui constitue un handicap pour des investissements et le développement à long terme. Il prendra alors des mesures populistes afin de reconstituer des alliances pour son maintien au pouvoir. Lorsqu'ils deviennent faibles et ont un avenir incertain, ces régimes deviennent simplement plus démagogiques pour pouvoir se maintenir au pouvoir puisqu'ils n'envisagent aucune autre alternative. Ils sont alors prêts à toutes concessions pour consolider leur base clientéliste et

pouvoir ainsi se maintenir au pouvoir. C'est le cas du régime de Eyadema par exemple, qui pour se maintenir au pouvoir en 1991 a fait des concessions démagogiques aux syndicats. Lorsque cette stratégie ne donne pas les résultats escomptés, les dictateurs affaiblis auront tendance à piller leur pays avant de partir. Toutes choses égales par ailleurs, les dictateurs renversés laisseront à leur successeur des pays ruinés.

En outre, dans la mesure où la crise que les pays africains ont connue au cours des années quatre-vingts, n'est pas nécessairement conjoncturelle mais structurelle, elle exige des mesures de transformation de l'économie pour pouvoir rendre cette dernière plus efficiente et capable de générer la croissance et ce afin de favoriser un développement économique durable. La stabilisation du cadre macroéconomique et de l'environnement politique et l'amélioration du cadre réglementaire, institutionnel et incitatif, sont nécessaires et exigent la poursuite des réformes économiques. Mais en même temps qu'ils sont confrontés à ces problèmes économiques, les gouvernements issus de la lutte pour plus de démocratie, doivent s'assurer de leur survie et doivent garantir la survie et la consolidation de cette démocratie encore fragile. Or, pour Bienen et al (1989), la probabilité de survie d'un régime est faible au début de l'accession de ce régime au pouvoir. En effet, la mise en œuvre des réformes conduisant nécessairement à court terme à une chute du niveau de consommation privée et réduit le soutien potentiel au nouveau régime. Pour conforter sa base, il faudra donc au nouveau régime convaincre la majorité de la population que ces réformes conduiraient plus tard à une croissance économique avec une distribution plus équitable des revenus.

La question est de savoir si les régimes autoritaires ou démocratiques sont les mieux adaptés à mettre en œuvre des politiques économiques appropriées ?

Pour certains, la démocratisation introduira des biais dans les politiques économiques, une plus grande instabilité politique et des politiques macro-économiques à cause de l'influence plus grande des pressions des groupes d'intérêt. La satisfaction des demandes de ces différents groupes de pressions conduira à une augmentation de la taille du secteur public et donc à un approfondissement du déficit des finances publiques plutôt qu'à un accroissement/amélioration des capacités productives du pays. En outre compte tenu de la nécessité d'obtenir un consensus avant les décisions, un régime démocratique ne pourra pas réagir vite aux chocs externes. C'est ainsi que des études ont montré que parmi les pays qui ont eu les plus forts taux de croissance économique au cours de la période 1960-1974, il n'y a que trois pays démocratiques dont un pays en développement, quatre pays autocratiques asiatiques (Hong Kong, République de Corée, Singapour et Taiwan) et quatre pays socialistes qui étaient loin d'être qualifiés de démocratiques (Jonathan Isham et al. 1997.)

Une étude sur des projets gouvernementaux financés par la Banque Mondiale, amènent Isham et al. (1997) à conclure que les projets dans les pays avec de bons records dans le respect des libertés civiles avaient des taux de rendement économique de 8 à 22% plus élevés que ceux des pays avec peu de respect des libertés individuelles. L'Ile Maurice et le Botswana, avec des régimes démocratiques, ont connu des taux de croissance élevés alors que le Sénégal, également démocratique, n'a pas pu éviter la détérioration des conditions de vie des populations.

En outre, à partir de l'étude de cas des programmes de stabilisation de pays d'Amérique Latine, Remmer (1986) a montré que, contrairement aux thèses en vogue en cette période, les gouvernements autoritaires de cette région du monde, n'ont pas été en mesure ni d'initier, ni de mettre en œuvre, de manière durable, des programmes de stabilisation. L'étude montre également que les déséquilibres macroéconomiques ont été plus l'œuvre des gouvernements autoritaires que des gouvernements démocratiques. La thèse, selon laquelle des régimes démocratiques ne seraient pas en mesure d'adopter des politiques de stabilisation macro-économique, ne serait donc pas justifiée.

Pour ce qui concerne les pays autocratiques, l'absence de système formel d'alternance au pouvoir, entraînerait souvent des changements violents au niveau de l'exécutif ce qui introduit une forte instabilité dans le fonctionnement de l'économie. Or des pays de l'Asie du Sud ont connu des taux de croissance élevée et soutenue avec des régimes autoritaires, ce qui n'a pas été le cas de la quasi-totalité des pays africains.

Il paraît donc difficile a priori d'établir une relation entre type de régime et performances économiques du pays : selon Alesina et Perotti (1994), beaucoup de dictatures, notamment en Asie du Sud Est, ont connu des taux de croissance élevés, d'autres (Afrique et Amérique Latine) ont eu des performances économiques plutôt faibles ; par contre les pays démocratiques ont généralement eu des performances économiques meilleures que les pires dictatures ; cependant, les performances des pays démocratiques sont moins bonnes que les dictatures les plus performantes.

Plus que la nature du régime, ce serait plutôt la pratique de gouvernance du pays qui ferait la différence.

En définissant la gouvernance comme étant «l'exercice du pouvoir politique dans la gestion des affaires d'une nation», la Banque Mondiale (1989), pense que les pays africains ne pourront retrouver la voie d'une croissance durable sans que les dirigeants politiques ne renoncent à leurs manières de gérer les ressources publiques. On comprend dès lors pourquoi les bailleurs de fonds,

les institutions de Bretton Woods et l'Union européenne notamment font de la bonne gouvernance une des conditionnalités de leur politique d'aide. Préoccupé par la détérioration continue des conditions de vie des populations africaines, le Groupe de la Banque africaine de développement notamment, accorde une importance grandissante aux problèmes de gouvernance en Afrique.

Pour Assogba (1996), la gouvernance revêt trois principes fondamentaux dont : i) le principe de la démocratisation formelle et ii) le principe de la bonne et saine gestion des affaires publiques.

En ce qui concerne la démocratie, elle appelle aux respects de principes tels que :

- l'organisation d'élections compétitives, libres et transparentes ;

- le respect des droits civils, politiques et sociaux (droit de vote, et de compétition, liberté d'expression et de la presse, droit de réunion e d'association à des fins politiques, etc.)

Pour la Banque mondiale, le principe de bonne et saine gestion des affaires publiques, revêt trois dimensions : i) la nature du régime politique, ii) les pratiques de l'autorité dans la gestion des ressources économiques, financières et sociales du pays et iii) l'aptitude de l'Etat ainsi que de ses appareils à définir, à mettre en œuvre non seulement des politiques mais également à bien assumer leurs fonctions.

La nature des régimes politiques en Afrique a déjà fait l'objet de la section III, il reste à examiner les deux autres dimensions de la bonne gouvernance. Ces deux dimensions seront étroitement liées aux capacités de gestion à la disposition de l'Etat et des autres acteurs de la gouvernance en présence.

Conclusion

La démocratie est le régime par excellence de la gouvernance d'une société. Comme tout autre régime, la démocratie a ses principes qui la caractérisent. Les libertés fondamentales et droits fondamentaux, les élections justes et équitables, l'Etat de droit, la séparation des pouvoirs, le parlement, le pluralisme démocratique, le gouvernement et l'opposition, l'opinion publique et la liberté des médias sont les principes intouchables de la démocratie. Le processus de démocratisation qui s'est engagé surtout depuis le début des années quatre-vingt-dix, a permis à un certains nombre de citoyens des pays africains de gagner une plus grande libération de la vie politique. Même si un nombre encore important de pays résistent aux changements politiques, le mouvement de démocratisation semble irréversible.

Si la démocratie est recherchée par elle-même, il est cependant important de noter que sa consolidation nécessite une amélioration des conditions de vie de la population. Cette condition ne peut être remplie que si les gouvernants arrivent à améliorer les performances économiques de leur pays ; ce qui à son tour exige la pratique de la bonne gouvernance. Il ressort de l'analyse que malgré les réformes de la fonction publique, des progrès dans le système éducatif et des programmes de renforcement institutionnel mis en place dans beaucoup de pays, les capacités institutionnelles et humaines actuelles des pays africains et l'efficacité de l'administration publique demeurent encore faibles. Les autres acteurs de la gouvernance qui doivent servir de contre -poids au pouvoir exécutif ne sont pas en mesure dans bien des cas à jouer efficacement leur rôle. Dans ces conditions, les politiques partisanes des leaders, sans contre-pouvoir, peuvent limiter les chances d'une croissance durable qui exigent pour se faire la pratique de la bonne gouvernance. Le renforcement des capacités institutionnelles et humaines des différents acteurs de la gouvernance constitue une priorité pour garantir la consolidation de la pratique de la bonne gouvernance dans les pays africains.

Si la communauté internationale a aidé par le passé, les autocrates à accéder et à consolider leur pouvoir, il serait souhaitable qu'elle contribué également au renforcement des capacités des administrations, de la société civile et du secteur privé dans les africains.

Références bibliographiques

MONTESQUIEU Charles, *De l'Esprit des lois* ,Ed GF, Flammarion,395 Pages.

GUEYE Babacar, Article n°129 *Dans pouvoir 2009*, 26 pages

ROUSSEAU Jean Jacques, *Du contrat social*, Ed Amsterdam, 1762, 256 pages .

NGASHA Mulumbati Adrien, *le peuple et la démocratie en Afrique*, 2019, 180 pages.

BAYART Jean François, *la démocratie en Afrique*, Ed Seuil, 2009, 243 pages.

Akimdès, Francis, *les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone,* paris, Karthala 1996.

KOUROUMA Ahmadou, *En attendant le vote des bêtes sauvage*, Ed Seuil, 2000 , 384.

KOUROUMA Ahmadou , *Les soleils des indépendances* ,

Site http//www.memoire online.com

Le rapport annuel 2021 de l'IDEA.

Le rapport annuel 2021 de ONG Fredon House

Fleury Cynthia , *Les pathologies de la démocratie* , Ed librairie générale française

Guénard Florent , *La démocratie Universelle* , Ed Seuil

Archille mbembe , *Politique de l'inimitié* , Ed la Découverte

Mùller jean-werner , *Démocratie difficile*, Ed Alma , 1970

Rancière Jacques , *La haine de la démocratie* , Ed la fabrique ,1940

Rosanvallon pièrre , *La démocratie inachevée* , Ed Gallimard

Rosanvallon pièrre , *le bon gouvernement* , Ed Seuil

Dominique Rousseau , *Radicaliser la démocratie* , Ed Seuil

Labbé Brigitte, *La dictature et la démocratie* , Ed Miban , 1960

Mulumbati Adrien , *le peuple et la démocratie en Afrique* , Ed Book , 2019

Céphas Germain Ewangui, *Démocratie et élection en Afrique : les défis*, Ed l'harmattan , 2013

Richard Eyasu, *Démocratie en Afrique francophone : Une pure fiction,* Ed l'harmattan , 2010

.

Table des matières

Sommaire 2
DEDICACE 1 3
DEDICACE 2 4
REMERCIEMENTS 5
RESUME 6
ABSTRACT 6
INTRODUCTION 7
CHAPITRE I : CLARIFICATION CONCEPTUELLE ET LES PRINCIPES DE LA DEMOCRATIE 8
1-1 La démocratie 8
1-2 Les principes de la democratie. 8
1-2-1 Les libertés fondamentales et Droits fondamentaux 8
1-2-2 Les élections justes et équitables. 8
1-2-3 L'Etat de droit 9
1-2-4 La séparation des pouvoirs 9
1-2-5 Le parlement ou l'Assemblée nationale 10
1-2-6 Le pluralisme démocratique. 10
1-2-7 Le gouvernement et l'opposition 11
1-2-8 L'opinion publique et la liberté des médias. 13
CHAPITRE II : LA DEMOCRATIE EN AFRIQUE 16
2-1 Les succès de la démocratie en Afrique. 17
2-1-1 La consécration de la démocratie constitutionnelle 17
2-1-2 La Construction progressive de l'État de droit 21
2-1-3 L'encadrement juridique du pouvoir 21
2-1-4 La garantie juridictionnelle des droits 23
2-1-5 L'organisation des élections disputées 23
2-2 Les résistances à la démocratie africaine 25
2-2-1 La remise en cause de l'État de droit 25
2-2-2 Persistance des conflits armés et des coups d'État 29
2-2-3 L'Organisation des élections imparfaites. 32
2-3 Les causes de la chute de la démocratie en Afrique 34
2-4 Les solutions pour une démocratie digne en Afrique 38
2-4-1 Le rôle décisif des leaders politiques 38

2-4-2 La participation des organisations régionales. 39
2-4-3 Les apports de la communauté internationale 40
2-5 La démocratie à l'africaine 40
CHAPITRE IIl : LES REGIMES POLITIQUES EN AFRIQUE 43
3-1 Les revendications et les acquis politiques des mouvements de contestation 43
3-2 La libéralisation de la vie politique en Afrique 44
3-3 Les régimes politiques en Afrique 44
3-4 Les régimes politiques en Afrique et les performances économiques : la nécessité de la bonne gouvernance 48
Conclusion 52
Références bibliographiques 53
Table des matières 54